

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 28 mars, à dix-neuf heures trente,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le **22 mars 2019**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **22 mars 2019**.

Nombre de conseillers municipaux		29
Présents	Pouvoirs	Absents
22	6	1

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Marie-France GOURAUD, M. Roger MARAN, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Claudie MENAGER, M. Vincent YVON, Mme Martine DORE, M. Dominique OLIVIER, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, Mme Allégria BAZELIS, M. Joël GUILBAUD, Mme Anne ROGUET, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Frédéric BAUDRY, Mme Paulette NEVEUX, Mme Stéphanie CREFF, M. Fabrice VENEREAU, Mme Sophie GORON, M Stéphane BARREAU.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sylvie ETHORE, Mme Sophie CLOUET, M. Florent COQUET, M. Jean-Pierre GALLAIS, M. Laurent MARTIN, Mme Viviane BOURSIER, M. Dominique GUILLOU

POUVOIRS :

Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

M. Laurent MARTIN a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE

M. Jean-Pierre GALLAIS a donné pouvoir à M. Michel AURAY

M. Dominique GUILLOU a donné pouvoir à Mme Anne ROGUET

Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. MARAN

M. Florent COQUET a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent YVON

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 31 janvier 2019
Rapporteur : Monsieur le Maire
2. Compte de gestion de l'exercice 2018 du budget "principal"
Rapporteur : Madame Claudie MÉNAGER
3. Compte de gestion de l'exercice 2018 du budget "ZAC"
Rapporteur : Madame Claudie MÉNAGER
4. Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget "principal"
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget "ZAC"
Rapporteur : Monsieur le Maire
6. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018 du budget "principal"
Rapporteur : Madame Martine DORÉ
7. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018 du budget "ZAC"
Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE
8. Bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2018
Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
9. Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes pour l'année 2019
Rapporteur : Monsieur le Maire
10. Modification n° 1 de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'une salle des raquettes au complexe sportif Hugues Martin
Rapporteur : Madame Anne ROGUET
11. Budget Primitif "Ville" – exercice 2019
Rapporteur : Monsieur le Maire
12. Budget Primitif "ZAC" - exercice 2019
Rapporteur : Monsieur le Maire
13. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2019
Rapporteur : Monsieur Roger MARAN
14. Attribution des subventions aux projets associatifs pour l'année 2019
Rapporteur : Madame Solène ALATERRE
15. Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police 2018
Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
16. Réhabilitation et extension du pôle enfance : demande de subvention auprès de la CAF
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BÉZAGU

17. Financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Louis de Montfort : fixation du forfait communal pour l'année scolaire 2019-2020
Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE
18. Opposition au transfert à la Communauté de Communes de Grand Lieu au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau.
Rapporteur : Monsieur le Maire
19. Mise en révision générale du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)
Rapporteur : Monsieur Le Maire
20. Acquisition foncière rue de Villegaie – Mme Martine BLANLOEIL
Rapporteur : Madame Allégria BAZELIS
21. Convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique pour la réflexion sur le traitement de façade de l'ancienne mairie reconvertie en maison des associations.
Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
22. Prime à la capture dans le cadre de la lutte contre les ragondins.
Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
23. Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
Rapporteur : Madame Claudie MÉNAGER
24. Modification de la structure du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BÉZAGU
25. Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Madame Claudie MÉNAGER
26. Questions diverses

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
COMPTE-RENDU DES DECISIONS
(arrêté au 20 mars 2019)

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DECISION DU 31 JANVIER 2019

Convention de mise à disposition d'une licence IV pour le BARAPAPA

Il a été décidé de transférer la licence IV (communale) à Monsieur Jérôme DURAND, exploitant du bar « LE BARAPAPA », 46 rue de Nantes – La Chevrolière. La convention de mise à disposition, a été conclue, à partir du 5 février 2019, et ce, pour une durée de 9 ans.

Le loyer annuel est fixé comme ci-dessous :

- 2019-2020 : 150 euros/an
- 2021-2022 : 300 euros/an
- A partir de 2023 : 500 euros/an

DECISION DU 06 FEVRIER 2019

Attribution des travaux de cloisonnement et d'isolation de la Maison des Associations suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise Acoustic'Ouest, titulaire du lot 3

Les travaux de continuité de cloisonnement et d'isolation de la Maison des Associations ont été attribués à l'entreprise : ISOLAVIE, sise 44300 NANTES, pour un montant de **40 670,21 € HT, soit 42 907,07 € TTC.**

DECISION DU 19 FEVRIER 2019

Signature du contrat de vérification réglementaire d'équipements communaux

Il a été décidé de signer le contrat proposé par la société APAVE Nord-Ouest relatif à la vérification réglementaire d'équipements communaux pour un montant annuel de 2 100,00 € HT, soit 2 520 € TTC, Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 19 février 2019.

DECISION DU 20 FEVRIER 2019

Avenant n° 3 Travaux d'aménagement d'une voie nouvelle aux abords du Nouvel Hôtel de Ville – Ilôt du Verger, impasse des Jardins, Pôle Santé et rue du Stade (1^{er} tronçon) – Lot n°1 Terrassement Voirie Assainissement EP

Il a été conclu un avenant n°3 tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux d'aménagement d'une voie nouvelle aux abords du Nouvel Hôtel de Ville, dont l'entreprise BODIN TP est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 285 152,31 € HT, soit 342 182,77 € TTC. Le montant de l'avenant n°2 était de 280 907,31 € HT.

DECISION DU 20 FEVRIER 2019

Avenant 1 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux sur les réseaux d'eaux pluviales du Village de Passay

Il a été conclu un avenant, tel que décrit ci-dessus, au marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur le réseau d'eaux pluviales du village de Passay portant le forfait définitif de rémunération de

l'équipe de maîtrise d'œuvre à la somme de 24 663,15 € HT, soit 29 595,78 € TTC. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi augmenté de 63,15 € HT.

DECISION DU 20 FEVRIER 2019

Convention d'occupation précaire d'un local situé au 2 rue du Stade

Une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition du local communal situé 2 rue du Stade, a été conclue avec Madame CHAUVIN, à partir du 28 février 2019, et ce, pour une durée de 6 mois, moyennant une indemnité forfaitaire mensuelle d'occupation de 135 € (cent trente-cinq euros) à verser à la Commune.

DECISION DU 07 MARS 2019

Pôle Santé – 1 place de l'Hôtel de Ville : Bail professionnel entre la commune et Monsieur François-Xavier HUBERT

Il a été conclu un bail professionnel pour un espace privatif à usage de bureau au rez-de-chaussée du local sis 1, Place de l'Hôtel de Ville à La Chevrolière, appartenant à la commune, au profit de Monsieur François-Xavier HUBERT (N°RCS 833 020 498).

Le loyer annuel est fixé à 2 620,80 euros toutes taxes comprises, payable en douze termes égaux de 218,40 euros chacun. La provision mensuelle sur quote-part des charges est fixée à 109,20 euros. Le loyer mensuel toutes taxes comprises s'élève à 327,60 euros.

Le bail prend effet le 25 février 2019 pour une durée initiale de 6 ans, soit jusqu'au 24 février 2025.

DECISION DU 11 MARS 2019

Convention d'occupation précaire d'un local communal situé au 2 rue du Stade

Une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition du local communal situé 2 rue du Stade, a été conclue avec Madame LECUYER, à partir du 1^{ER} avril 2019, et ce, pour une durée de 5 mois, moyennant une indemnité forfaitaire mensuelle d'occupation de 95 € (quatre-vingt-quinze euros) à verser à la Commune.

DECISION DU 12 MARS 2019

Contention M. et Mme JOSNIN contre commune de La Chevrolière – Décision du Tribunal Administratif de Nantes

Il a été décidé de prendre acte du jugement du Tribunal Administratif de Nantes portant annulation des arrêtés en date du 11 janvier 2016 et du 27 janvier 2016, de ne pas faire appel du jugement et de verser la somme de 1 500 euros à Monsieur et Madame JOSNIN sur le fondement de l'article L764-1 du code de justice administrative

DECISION DU 14 MARS 2019

Avenant n°1 Travaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif – lot n° 2

Il a été conclu un avenant n°1 tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en bâtiment associatif – Lot n°2 : menuiseries extérieures aluminium, dont l'entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 20 599,50 € HT, soit 24 719,40 € TTC. Le marché initial était de 25 489,00 € HT soit 30 586,80 € TTC.

DECISION DU 18 MARS 2019**Convention d'occupation précaire du domaine privé – 2 rue du Sacré Coeur**

Une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un logement communal sis 2 rue du Sacré Cœur, a été conclue avec Monsieur Jean-Paul CHAPUT, pour la période du 18 mars au 31 mai 2019, moyennant une indemnité forfaitaire mensuelle d'occupation de 315 € (hors charges).

Délibérations :

M. VENEREAU souhaiterait connaître le coût pour la commune, du contentieux avec M. et Mme JOSNIN et rappelle qu'il est en attente de la liste des contentieux sur le mandat en cours, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

M. le Maire s'engage à transmettre les informations concernant le coût du contentieux et indique que, à sa connaissance, deux autres contentieux sont en cours.

Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 31 janvier 2019**Rapporteur : Monsieur le Maire**Délibérations :

M. BARREAU fait part de quelques erreurs sur le Procès-Verbal du 30 janvier dernier à commencer par la date qui figure sur l'approbation du PV des délibérations qui est daté du 04 octobre 2018 au lieu du 13 décembre 2018 ainsi que sur l'emploi de termes qui ont été retranscrits et qui ne sont pas exacts (promoteur au lieu d'aménageur, arrêté au lieu de jugement). Il souhaiterait également que soit précisé page 19, que leur intervention était liée au fait que le Conseil des Sages n'avait pas été mentionné sur le carton d'invitation.

M. le Maire répond que les bandes seront réécoutées pour vérifier les termes et qu'ils seront modifiés si nécessaire. Les fautes de frappe seront corrigées.

DELIBERATION N°2019-09 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET « PRINCIPAL »
RAPPORTEUR : MADAME CLAUDIE MÉNAGER

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2018, le résultat de clôture suivant :

• en section de fonctionnement	1 299 164,43 €	d'excédent
• en section d'investissement	<u>287 378,04 €</u>	d'excédent
soit un excédent global de clôture de	1 586 542,47 €	

Délibérations :

M. le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier et le compte administratif par le Maire mais ce sont bien les services de la ville qui l'établissent pour le Maire. Il y a parfaite concordance entre les deux.

M. VENEREAU regrette que le Compte de gestion ne lui ait pas été communiqué alors qu'il en a fait la demande le 14 mars lors de la Commission de Finances et qu'il a relancé la veille du Conseil municipal par mail, sans obtenir de réponse. En tout état de cause, il indique que la minorité ne prendra pas part au vote sur cette délibération ainsi que sur la deuxième et la troisième.

M. le Maire s'étonne de sa réflexion puisque le Compte Administratif était prêt et consultable en mairie tout comme les autres documents comptables.

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- Approuve le compte de gestion 2018 du budget "principal" de la commune.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-10 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET "ZAC"
RAPPORTEUR : MADAME CLAUDIE MENAGER

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2018, le résultat de clôture suivant :

• en section de fonctionnement	0,00 €	
• en section d'investissement	287 026,91 €	de besoin de financement
soit un besoin de financement global de	287 026,91 €	
clôture de			

Délibérations

M. le Maire indique que Messieurs BEZAGU et YVON et Madame DORE ne prendront pas part au vote étant propriétaires dans le quartier Lac Nor.

M. VENEREAU rappelle que l'article L1111-1-1 alinéa 3 doit être strictement appliqué lorsque des élus ne prennent pas part au vote en cas de conflit d'intérêt, et que ce n'est pas au Maire de le faire à leur place. Sur la consultation des documents budgétaires, il avait été convenu avec l'Adjointe aux finances que le groupe minoritaire aurait communication des maquettes budgétaires et du compte de gestion. Celles-ci avaient été envoyées en fichier numérique l'année précédente, il semblait logique que ce soit à nouveau sous cette forme qu'elles soient communiquées.

M. le Maire lui répond que l'information est transmise et que cette manière de procéder ne pose pas de problème dans les autres assemblées où il siège.

Pour ce qui concerne le compte de gestion, il rappelle qu'à chaque fois qu'il le demande, M. VENEREAU dispose d'informations sur une clef USB mais que cette fois, la demande n'a pas été formulée.

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- Approuve le compte de gestion 2018 du budget "ZAC" de la commune.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N° 2019-11 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET « PRINCIPAL »
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé :

Le Budget « Ville » afférent à l'exercice 2018 présentait un état des prévisions et des autorisations de dépenses et de recettes.

Le compte administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, le compte administratif 2018 du Budget principal de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

en section de fonctionnement :

dépenses		5 443 799,96 €
recettes		6 742 964,39 €
soit un excédent de		1 299 164,43 €

en section d'investissement :

dépenses		3 848 064,14 €
recettes		4 135 442,18 €
soit un excédent de		287 378,04 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2018 présente donc un excédent de financement total de :

1 586 542,47 € (1 299 164,43 € + 287 378,04 €)
duquel il convient de déduire le solde des restes à réaliser
qui représente un besoin de financement de 642 066,95 €.

L'excédent total cumulé est de
944 475,52 € (1 586 542,47 € - 642 066,95 €).

Délibérations :

M. le Maire précise que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 443 799,96 € en 2018 et les recettes à 6 742 964,43 € soit un excédent de fonctionnement de 1 299 164,43 €. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2,5 % sur l'année 2018 du fait de choix en lien avec les services à la population tels que 6 places supplémentaires à la crèche d'Armor, le recours à ANIMAJE pour l'animation de l'Espace jeunes et à un prestataire pour l'entretien des espaces verts. De même, le budget alloué aux fêtes et spectacles sur l'année 2018 a été augmenté pour permettre l'organisation des 10 ans des Rives en Fêtes avec la présence d'une tête d'affiche. Pour les charges de personnel, celles-ci restent stables avec une augmentation de 0,5 %. La contribution de l'OGEC est plus importante que les années précédentes du fait du nombre croissant d'élèves ainsi que de la révision du forfait communal.

Au niveau des recettes de fonctionnement, les rentrées fiscales augmentent de 4 % même si les taux d'imposition n'ont pas été augmentés pour la 9^{ème} année consécutive. Les produits de service, c'est-à-dire les différents services facturés à la population notamment les services dédiés à la famille, ont

augmenté de 11 %. Cette augmentation s'explique, non pas par une augmentation tarifaire qui suit l'inflation, mais par une hausse des fréquentations. Néanmoins, M le Maire précise que cette hausse de fréquentation induit une hausse des charges permettant de répondre aux besoins des familles. Il constate également une stabilisation des dotations de l'Etat sur l'année 2018.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissements, celles-ci s'élèvent à 3 848 064,14 € pour des recettes qui atteignent 4 135 442,18 €, soit un excédent d'investissements de 287 378,04 €.

M. le Maire précise que les dépenses d'investissement couvrent les travaux de la Coulée Verte à hauteur de 74 000 €, de l'Hôtel de ville pour environ 103 000 €, le Pôle Santé pour 392 000 €, les études de maîtrise d'œuvre pour la salle des raquettes pour 146 000 € et celles du Pôle Enfance pour 152 000 € et la Maison des Associations pour 291 000 €. Les travaux de voirie représentent un montant de 565 000 €, hors reste à réaliser. Les emprunts ont été remboursés à hauteur de 622 000 € de capital, ce qui induit que la dette a diminué de ce montant de remboursement. Les investissements, qui se portent à 3 509 000 € en retirant les écritures liées à la ZAC, ont été réalisés à hauteur de 80 %. 31 % de cette somme ont été consacrés aux voiries et aux réseaux et 36,5 % aux bâtiments et équipements communaux. Le total des excédents s'élève à 1 586 542,47 € sur lesquels il faut déduire ce qui reste à réaliser c'est-à-dire ce qui a été engagé mais non payé pour un montant de 642 066,95 € soit un excédent cumulé de 944 475,52 €.

Après avoir exposé ces différents points, M. le Maire demande si des précisions doivent être apportées.

M. VENEREAU considère un manque de transparence. En effet, il souligne que le logiciel de comptabilité offre des possibilités très intéressantes d'exploitation de l'information grâce aux services qui renseignent avec rigueur la nomenclature analytique permettant de connaître le coût précis des actions, des services ou des projets. Il souhaite saluer le professionnalisme des agents à cet égard. Il regrette que pour cette année, la présentation des comptes se limite à un simple tableau fait de chiffres, d'additions sans aucun commentaire, sans comparaison et sans mettre en avant les variations, contrairement aux années précédentes où un effort était fait.

Il a en effet constaté que l'Adjointe aux finances disposait de ses propres tableaux, plus détaillés, lors de la Commission Finances contrairement aux autres membres de la commission. Il regrette de n'avoir pas pu convaincre l'assemblée de la nécessité de transparence des comptes publics avec une présentation plus parlante, qui fasse davantage ressortir les vrais enjeux et les coûts des politiques publiques. Il rappelle qu'il a proposé la contribution de la minorité comme lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires au sein de la Commission Finances, mais que cela a été systématiquement refusé par M. le Maire. Il remarque que cette attitude a positionné l'Adjointe aux Finances dans une position délicate et il réitère la gratitude et la reconnaissance du groupe minoritaire à Mme MENAGER. Il s'accorde à dire qu'un grand nombre d'informations sont effectivement transmis à la minorité, mais il précise que ces informations devraient leur être systématiquement envoyées sans qu'ils aient besoin de les demander. Il reconnaît qu'ils ont pu consulter le Grand Livre budgétaire 2018 avant la séance et il en remercie M. le Maire.

Il accuse par ailleurs M. le Maire de tenir un discours fallacieux concernant la baisse brutale des dotations de l'Etat, dont il s'est une nouvelle fois fait l'écho dans l'édito du magazine municipal de janvier. Il rappelle que dans le rapport d'orientations budgétaires présenté lors du conseil précédent, M. le Maire évoquait une perte cumulée de la Dotation Globale de Fonctionnement à hauteur de 966 562 € depuis 2014 avec une hausse constatée en 2018 marquant un arrêt aux baisses successives. Cependant, M. VENEREAU insiste sur le fait que l'Etat a mis en place d'autres mécanismes de compensation induit par la taxe professionnelle en 2010 et des dispositifs de solidarité entre les collectivités que M. le Maire omet à chaque fois de préciser selon lui. Or, d'après ses calculs, et en cumulant tous les dispositifs, M. VENEREAU constate un solde positif de 104 000 € pour La Chevrolière en partant d'une base 0 pour l'année 2011.

Il précise qu'il n'inclut pas la dotation de solidarité ni celle de soutien à l'investissement local qui a été sollicitée par la municipalité et accordée. Certes, le montant n'est pas encore connu, mais il s'ajoutera au Pôle Enfance et à la DETR bonifiée dont la commune aura bénéficié sur de nombreux projets tels

que l'Espace jeunes, l'Hôtel de Ville, la Coulée Verte, la salle des Raquettes, la réhabilitation de Passay et le nouveau restaurant scolaire. Il regrette que M. le Maire n'ait pas eu dans sa présentation du Débat d'Orientations Budgétaires, un discours de vérité qui présente le solde positif des dotations de l'Etat. Il rappelle que la dette publique de la France culmine à 2 323 milliards d'euros et qu'il s'agit d'une responsabilité collective due aux politiques menées depuis plus de 40 ans.

Il revient sur le manque de transparence dont M. le Maire selon lui, fait preuve depuis le début de son mandat, notamment en évinçant systématiquement les élus de la minorité sur les gros projets communaux. L'argument qui consiste à mettre en cause leur comportement lui paraît puéril et traduit un manque de transparence intolérable. Il ne remet pas en cause les projets, mais la méthode choisie qui est à son avis, préjudiciable pour les Chevrolins.

Sur la situation financière de la commune, il admet que le résultat financier est honorable, mais qu'il appelle un certain nombre de réserves. En effet, si le résultat de fonctionnement s'améliore avec un excédent de 1 299 164 €, soit 5,13 % par rapport aux résultats de 2017, il estime qu'il faut nuancer ce résultat car dans les recettes, il y a une recette exceptionnelle de 238 000 € qui est liée à une reprise de dépenses de la commune par l'aménageur de la ZAC. De ce fait, le résultat est en baisse par rapport au précédent exercice de moins de 5 %.

Quant aux recettes, si elles augmentent, elles marquent le pas par rapport aux années précédentes. Sur les dépenses de fonctionnement, M. VENEREAU s'inquiète de leur augmentation de 5,17 % et souhaite entrer davantage dans le détail sur les raisons pour lesquelles elles augmentent. Il constate en effet, un recours de plus en plus fréquent aux partenaires extérieurs en externalisant le service jeunesse, la petite enfance, l'entretien des locaux, des espaces verts et des terrains de foot, sans que les dépenses du personnel baissent proportionnellement. Malgré le transfert de compétences vers la Communauté de Communes, il observe une hausse des heures complémentaires et supplémentaires ainsi que l'appel croissant aux agents non titulaires, ce qu'il qualifie de précarité mais qui lui semble être en cohérence, selon lui, avec les orientations politiques de M. le Maire. Ainsi, ce n'est pas une hausse de 0,51 % des dépenses de personnel mais une augmentation de 1,98 %, retraitement fait de la prime d'assurance qui change de chapitre.

Il note que le niveau d'investissements est l'un des plus faible de ce mandat et, selon lui, le montant ne s'élève pas à 3 500 000 € mais à 1 784 000 € et invite M. le Maire à revoir ses chiffres. Il constate que l'année 2018 marque une pause dans l'effort d'investissement après la réalisation du nouvel Hôtel de Ville, du Pôle Santé qui représentaient 53 % du budget d'investissement. A ce sujet, il regrette la méthode choisie qui ne correspondait pas aux demandes des professionnels de santé et qui mobilise 400 000 € de ressources, soit 22 % du montant des investissements réalisés cette année, sur ce budget. Il estime que d'autres moyens auraient pu être mis en œuvre pour un meilleur résultat tout en étant moins cher pour le contribuable. Il rappelle que les élus minoritaires avaient fait des propositions comme celle d'implanter le Pôle Santé sur le nouveau quartier de La Laiterie qui présentait des atouts intéressants mais qui n'a pas été retenu.

Sur le budget 2018, il s'étonne que finalement, seuls 12 000 € sur les 70 000 € inscrits pour la réhabilitation de Passay ait été réalisés. Il souhaiterait savoir ce qui a été réalisé et si l'opération est terminée. Il demande également si la vidéosurveillance aux entrées de bourg reste d'actualité, ainsi que sur les appareillages et les éclairages électriques sur les rues des Ruisseaux, du Gué et sur la rue des Riverains. De même, quelles suites ont été données sur les travaux d'accessibilité sur le complexe sportif et sur certains locaux commerciaux. Il souligne le niveau d'investissement le plus bas de la décennie avec un excédent de 287 000 € sur l'investissement, la contractualisation d'un emprunt de 300 000 € sur lequel il s'interroge, les 1,33 millions d'euros de recettes exceptionnelles liées à la ZAC de La Laiterie dont 238 000 € en fonctionnement et 793 000 € en investissement qui viennent embellir le résultat qui reste bon mais qui mérite cependant une attention particulière de l'assemblée.

En conclusion, il se félicite des efforts portés sur la voirie même s'ils n'ont pas eu communication du diagnostic voirie.

M. le Maire regrette l'attitude une fois encore particulièrement agressive et négative de M. VENEREAU qui reste néanmoins fidèle à celle qu'il a adoptée depuis le début de ce mandat. Il se félicite de la reconnaissance affichée envers l'Adjointe aux Finances qui a pourtant dû supporter son traitement particulièrement irrespectueux ces 5 dernières années.

Quant au droit à la transparence mise en avant par M. VENEREAU pour les Chevrolins, M. le Maire lui rappelle que lors de la campagne précédente, puisqu'il semble être dans une posture de campagne électorale, il a fait le choix d'adopter une stratégie davantage portée sur la calomnie, l'agressivité, le mensonge, en déformant les réalisations de l'équipe municipale. Au vu des résultats obtenus, M. le Maire estime que ce n'est pas cette stratégie qu'il faut adopter vis-à-vis des Chevrolins. Il rappelle également qu'il y a eu une volonté de la part de la majorité de travailler avec la minorité comme ce fut le cas au cours du mandat précédent avec l'opposition de l'époque et avec laquelle les relations étaient constructives. Il ne conçoit pas la vie démocratique dans une commune de moins de 6 000 habitants sans un minimum de respect et de dialogue.

M. le Maire réfute les propos de M. VENEREAU sur la transparence et lui rappelle que de très nombreux documents lui sont transmis lorsqu'il les demande. Il désapprouve le fait que M. VENEREAU s'octroie la révision du document d'orientations budgétaires, alors qu'il est le fruit du travail des élus de la majorité et des services.

Pour ce qui concerne les dépenses, il souligne qu'entre 5,17 % et 5,2 %, la différence n'est pas significative. Il rappelle que le choix de la municipalité est d'ouvrir des services à la population, d'augmenter les offres et la qualité des services. L'installation de jeunes familles est une chance pour le territoire même si cela génère davantage de dépenses que de recettes.

L'excédent de fonctionnement est très bon et il est lié pour une petite partie, environ 200 000 € à un transfert vers le budget ZAC. Il rappelle que ce qui est reversé du budget ZAC vers le budget ville, les années précédentes, c'est la ville qui apportait les dépenses d'acquisition du site de La Laiterie.

Il admet que certains investissements n'ont pas été réalisés comme Tréjet ou la vidéosurveillance, mais qu'ils restent inscrits dans une volonté municipale. Il souhaiterait que M. VENEREAU reconnaisse que de nombreux projets ont été réalisés ou sont en cours. Certains prennent du retard, mais cela reste normal dans la vie d'un territoire.

Concernant la transparence des chiffres, il fournira toutes les explications que M. VENEREAU souhaitera en complément de ce qui a été transmis en Commission, même si beaucoup d'éléments ont déjà été donnés.

Il rappelle à M. VENEREAU que, dans le cadre de son activité professionnelle en qualité de DGS, il est le collaborateur du Maire et qu'il est tenu solidairement des résultats financiers de sa commune. En comparant les chiffres de la commune de Couëron et ceux de La Chevrolière, il constate qu'il y a, à Couëron, 31 % d'impôts en plus, 21 % de dépenses en plus et 41 % de dépenses de personnel en plus par rapport à La Chevrolière. L'excédent à La Chevrolière est lui, trois fois supérieur à celui de Couëron. M. le Maire ajoute qu'il regrette que ce type d'échange ait lieu au sein de cette Assemblée, mais il est déterminé à démontrer aux Chevrolins que la gestion de la commune est saine.

M. BARREAU fait part de son incompréhension face aux propos de M. le Maire et lui rappelle que lui-même n'apprécie pas les attaques personnelles. Il précise tout d'abord que les propos de M. VENEREAU sont ceux de la minorité et qu'ils en sont tous les trois responsables. Il revient ensuite sur les chiffres présentés et reproche à M. le Maire son absence de transparence et regrette qu'il n'ait pas été présent lors de la commission Finances pour les commenter. Cela aurait pu être l'occasion de discuter, de confronter les points de vue. M. BARREAU rappelle à M. le Maire que, contrairement à ce qu'il dit, les Commissions sont prévues pour travailler sur les dossiers ce qui évite les questions et les attaques personnelles formulées au cours du Conseil. Il considère que c'est M. le Maire qui est actuellement entré en campagne.

M. le Maire rassure M. BARREAU qu'il est, pour sa part, au travail. Il rappelle que les Commissions sont animées par les Adjointes et que sa présence n'est pas indispensable lors de ces commissions sauf

lorsque le sujet l'exige. Il réfute les propos de M. BARREAU sur le fait que les Commissions ne seraient pas là pour travailler et l'assure du contraire. Leur rôle est bien d'aborder les questions techniques et pratiques pour éviter lors du Conseil municipal, d'avoir à traiter ces aspects et débattre davantage du fond.

Il clôt le débat et laisse à Mme GOURAUD le soin de présider l'Assemblée en son absence.

Décision :

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, par un vote à main levée, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Marie-France GOURAUD pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif.

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 23 voix pour, 3 abstention, le Maire s'étant retiré au moment du vote :**

- Approuve le compte administratif 2018 du Budget « principal » de la commune.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N° 2019-12 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET "ZAC"
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé :

Le Budget « ZAC » afférent à l'exercice 2018 présentait un état des prévisions et des autorisations de dépenses et de recettes.

Le compte administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, le compte administratif 2018 du Budget annexe de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

en section de fonctionnement :

dépenses	2 198 973,09 €
recettes	2 198 973,09 €
soit un excédent de	0,00 €

en section d'investissement :

dépenses	1 243 000,00 €
recettes	955 973,09 €
soit un besoin de financement de	- 287 026,91 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2018 présente donc un besoin de financement total
de :
287 026,91 €

Délibérations :

M. le Maire précise avant tout que Martine DORE, Vincent YVON et Emmanuel BEZAGU ne prendront pas part au vote pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment.

A la lecture du tableau joint, il relève une erreur de photocopie ce qui fait que les tableaux sont les mêmes, alors qu'il devrait y avoir un tableau pour les investissements et un autre pour le fonctionnement. Il précise donc que les dépenses et les recettes s'élèvent à 2 198 973,09 €. En investissement, le montant inscrit est de 955 973,09 € en recettes et 1 243 000 € en dépenses.

M. VENEREAU rappelle les termes de l'article 1111-1 -1 et souhaiterait qu'il soit strictement appliqué. Il renouvelle par ailleurs sa demande concernant le détail des 633 000 € concernant les frais engagés. En effet, il affirme que depuis deux ans, il sollicite cette information, par mail ou lors des commissions finances, mais qu'il ne les a jamais obtenues. Il se questionne sur les raisons qui motivent ce manque de transparence. Il souhaiterait par ailleurs que l'assemblée puisse se concentrer sur les dossiers et évite d'aller sur des terrains glissants trop personnels.

M. le Maire s'étonne de ce délai de deux ans, mais il vérifiera ce point et fera le nécessaire pour que le document soit transmis. Il laisse la présidence à Mme GOURAUD.

Décision :

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, par un vote à main levée, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Marie-France GOURAUD pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif du budget "ZAC".

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 20 voix pour, 3 voix contre et 4 ne prenant pas part au vote, le Maire s'étant retiré au moment du vote :**

- Approuve le compte administratif 2018 du Budget "ZAC" de la commune.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-13 AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET "PRINCIPAL" DE LA COMMUNE
RAPPORTEUR : MADAME MARTINE DORE

Exposé :

Le compte administratif 2018 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté.

Il fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 299 164,43 € et un excédent de financement en section d'investissement de 287 378,04 €, soit un excédent total de 1 586 542,47 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 1 299 164,43 €, en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068, du Budget primitif "Ville" 2019.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif « Ville » 2019 se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Budget "principal" de la commune	
Résultat de fonctionnement 2018	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	1 299 164,43 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif 2017	Néant
C - Résultat à affecter = A + B	1 299 164,43 €
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement 2018	
Ligne 001 (solde d'exécution positif)	287 378,04 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	
Besoin de financement	-642 066,95 €
F – Besoin de financement = D + E	-354 688,91 €
AFFECTATION DU RESULTAT :	<u>1 299 164,43 €</u>
G - Affectation en investissement (recettes – article 1068)	<u>1 299 164,43 €</u>
Affectation nécessaire à la couverture du besoin de financement 2018	354 688,91 €
Affectation complémentaire destinée à financer les dépenses d'investissement 2019	944 475,52 €

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018 du compte administratif communal susvisée, sur le budget primitif "principal" 2018 de la commune.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-14 AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET "ZAC"
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER FAUCOULANCHE
Exposé :

Le compte administratif 2018 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté.

Il fait ressortir un résultat de fonctionnement nul et un besoin de financement en section d'investissement de 287 026,91 €, soit un besoin de financement total de 287 026,91 €.

Il est proposé de reporter le besoin de financement total de 287 026,91 €, en dépenses de la section d'investissement, à l'article 001, du Budget primitif « ZAC » 2019.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif « ZAC » 2019 se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Budget « annexe » de la commune	
Résultat de fonctionnement 2018	
A - Résultat de l'exercice	Néant
B - Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif 2017	Néant
C - Résultat à affecter = A + B	Néant
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement 2018	
Ligne 001 (solde d'exécution négatif)	- 287 026,91 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	
Excédent de financement	Néant
F - Besoin de financement = D + E	- 287 026,91 €
AFFECTATION DU RESULTAT :	Néant
G - Affectation en investissement (dépenses – article 001)	- 287 026,91 €

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote :**

- Approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018 du compte administratif communal susvisée, sur le budget primitif "ZAC" 2019.

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N° 2019-15 BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2018**RAPPORTEUR : MADAME VALERIE GRANDJOUAN**Exposé :

Conformément aux articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions, cessions et échanges immobiliers donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les acquisitions immobilières réalisées en 2018 concernent :

- Néant

Les cessions immobilières réalisées en 2018 concernent :

- La parcelle de terrain non utilisée pour le chemin de la Coulée Verte, sise Le Cormier, acquise par M. BROCHET Bertrand,
- Des parcelles de terrain comprises dans le périmètre de la phase n°1 de la ZAC de la Laiterie, acquises par l'aménageur FONCIM,
- Des parcelles de terrain comprises dans le périmètre de la phase n°2 de la ZAC de la Laiterie, acquises par l'aménageur FONCIM,

L'échange immobilier réalisé en 2018 concerne:

- Des parcelles de terrain appartenant à la société ACANTHE afin de faciliter l'accès au cheminement de la Coulée verte.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote :**

- Approuve le bilan des acquisitions, cessions immobilières et échanges immobiliers réalisés en 2018.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-16 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2019
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé :

En application des articles 1636 et 1639 du code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de fixer les taux de la taxe d'habitation et des taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti pour l'année 2019.

Compte tenu des efforts de la commune en matière de maîtrise de ses charges de fonctionnement, il est proposé de reconduire les taux d'imposition applicables en 2018.

Délibérations :

M. VENEREAU approuve le maintien des taux puisque la situation financière de la commune le permet. Il précise néanmoins que les bases locatives sont valorisées de 2%, ce qui représente une hausse non négligeable, qui viendront abonder les recettes de la commune.

M. le Maire reconnaît qu'il est effectivement satisfait de tenir la promesse de ne pas augmenter les taux et estime que c'est une action à porter au crédit de l'équipe municipale.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- de fixer pour l'année 2019 les taux d'imposition communaux comme suit :

	Taux communal 2018	Taux communal 2019
Taxe d'Habitation	17,76 %	17,76 %
Taxe sur le Foncier Bâti	18,93 %	18,93 %
Taxe sur le Foncier non Bâti	50,02 %	50,02 %

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités pour l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-17 MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES RAQUETTES AU COMPLEXE SPORTIF HUGUES MARTIN

RAPPORTEUR : MADAME ANNE ROGUET

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2018/2020 pour la construction d'une salle de raquettes dans le cadre de la restructuration du complexe sportif Hugues Martin a été décidée par délibération du Conseil municipal en date du 4 octobre 2018.

Compte tenu de l'évolution de l'opération, il est nécessaire de prévoir un ajustement de l'échéancier des dépenses.

Il est donc proposé l'échéancier ci-dessous :

1. montant global de l'AP pour la période 2018/2020	1 893 600 €
2. CP 2018.....	129 630 €
3. CP 2019.....	900 000 €
4. CP 2020.....	863 970 €

Ces montants sont TTC et comprennent un montant de provisions pour aléas, révisions et actualisations.

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

1. DETR 2018 - ETAT	100 000 €
2. DSIL 2018 – ETAT	130 000 €
3. NCTR 2018-2020 – REGION	171 608 €
4. FCTVA	310 620 €
5. Autofinancement	<u>1 181 372 €</u>
1. Soit un total de recettes prévisionnelles de	1 893 600 €

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Délibérations :

M. VENEREAU déplore qu'il faille une échéance électorale pour voir la concrétisation des projets. Celui du complexe sportif date de 2008 et ce retard conséquent a obligé, d'après lui, de nombreux Chevrolins à exercer leur activité sportive dans d'autres communes plus attractives. En conséquence, des clubs ont perdu des adhérents et n'ont parfois pas eu la possibilité de constituer des équipes suffisantes pour la compétition. La minorité partage l'intérêt d'investir dans cet équipement sportif, mais ne disposant pas d'éléments suffisants, ils choisissent de s'abstenir sur cette délibération. Ils s'insurgent devant le refus de M. le Maire de leur communiquer les fichiers numériques, alors qu'il s'agit d'une obligation légale et ils ne comprennent pas ce refus. Ils s'interrogent sur le montant de la prévision inscrite en 2019, soit 900 000 € et estiment que ce montant est surévalué puisque les travaux ne débutant probablement qu'en septembre/octobre, il paraît peu probable que les crédits soient

consommés à cette hauteur. Il leur aurait paru souhaitable qu'un montant plus réaliste soit inscrit, mais ils auront l'occasion de l'exprimer lors du vote du budget.

M. le Maire répond que les projets peuvent parfois prendre du temps pour aboutir. Certes, le complexe sportif et la salle des raquettes interviennent à ce stade, mais il rappelle qu'au cours du mandat, d'autres projets ont été concrétisés : l'Espace Jeunes, l'Hôtel de Ville, le restaurant scolaire, le Pôle Santé, la Coulée Verte, la Maison des Associations et d'autres sont en cours comme la Résidence des Séniors, la résidence des Jeunes Travailleurs, le Pôle Enfance et la salle des raquettes. Il convient qu'ils sont responsables des deniers et que c'est normal de planifier les dépenses.

M. MARAN souhaite revenir sur la baisse des effectifs des associations et constate au contraire, une hausse de ceux-ci pour le foot, le basket et le judo. Il précise également que le club de foot et de basket ont des ententes avec Saint Philbert et Pont Saint Martin et que c'est la raison pour laquelle les jeunes vont jouer dans ces communes.

M. le Maire ajoute que les ententes permettent justement de disposer d'équipes de bon niveau et que cela se fait dans les deux sens pour les communes.

M. BARREAU estime cependant que M. MARAN a une vision limitée sur une année alors qu'il faudrait regarder sur 10 ans. Si des nouveaux quartiers apportent effectivement un renouveau, le manque d'investissement a été réparti sur plusieurs années.

M. le Maire répond qu'il n'a pas les chiffres, mais il convient que la relance de l'urbanisation sur une commune prend du temps avant qu'on en perçoive les effets. Il prend pour exemple les effectifs scolaires qui étaient en baisse sur la mandature précédente et qui n'ont augmenté à nouveau que depuis quelques années.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour et 3 abstentions :**

- Approuve la modification n°1 de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives à la restructuration du complexe sportif Hugues Martin – salle des raquettes - telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2019

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-18 BUDGET PRIMITIF « VILLE » - EXERCICE 2019**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**Exposé :

Le Budget Primitif « Ville » de l'exercice 2019 est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Décision
DEPENSES TOTALES		6 003 278,00 €
011	Charges à caractère général	1 645 553,00 €
012	Charges de personnel	2 648 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	598 215,00 €
66	Charges financières	115 615,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 700,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	3 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	772 120,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 075,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
Chapitre	Libellé	Décision
RECETTES TOTALES		6 003 278,00 €
013	Atténuation des charges	29 060,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	710 950,00 €
73	Impôts et taxes	3 854 903,00 €
74	Dotations et participations	1 277 250,00 €
75	Autres produits de gestion courante	97 075,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	34 040,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
002	Excédent antérieur reporté (fonctionnement)	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Reports	Décision
DEPENSES TOTALES		5 322 956,55 €	
		1 085 164,55 €	4 237 792,00 €
20	Immobilisations incorporelles	17 230,00 €	174 664,00 €
204	Subventions d'équipement versées	56 140,59 €	44 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	139 790,02 €	559 162,00 €
23	Immobilisations en cours	872 003,94 €	2 856 945,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	9 896,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,0 €	593 125,00 €
020	Dépenses imprévues	0,0 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,0 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,0 €	0,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,0 €	0,00 €

Chapitre	Libellé	Reports	Décision
RECETTES TOTALES		5 322 956,55 €	
		443 097,60 €	4 879 858,95 €
13	Subventions d'investissement	443 097,60 €	1 157 271,63 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	719 194,85 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00 €	1 728 819,43 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	772 120,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	215 075,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	287 378,04 €

Les balances des comptes précitées comprennent le crédit de paiement 2019 de l'autorisation de programme concernant :

- le nouvel Hôtel de Ville pour 60 000 € (exercice 2019),
- la construction d'une salle des raquettes pour 900 000 € (exercice 2019).
- La réhabilitation du Pôle enfance pour 505 795 € (exercice 2019).

Délibérations :

M. le Maire apporte quelques éléments complémentaires sur le budget. Les dépenses de fonctionnement et les recettes s'équilibrent à 6 003 278 €. Effectivement, la ligne de contrat de prestations augmente notamment pour les places en crèche puisque, jusqu'à présent, celles-ci n'apparaissent pas sur une année complète au niveau du Compte Administratif. Le choix a été fait d'augmenter de manière significative les crédits en matière de maintenance, de voirie et de bâtiments afin d'effectuer un vrai travail de fond par les services. Il revient sur les dépenses de personnel et plus spécifiquement sur les dépenses de sous-traitance qui ont augmenté. Il rappelle que la réalisation de

nouveaux quartiers entraîne de nouveaux espaces et équipements publics, à entretenir ce qui est inhérent au développement de la commune. Cette augmentation est de 2,4 %. Il indique également que la contribution de l'OGEC va augmenter puisqu'elle est calculée sur 12 mois ce qui n'était pas le cas en 2018. Le forfait communal avait été révisé sur cette année-là mais sur un seul trimestre. En 2019, il est calculé sur une année complète avec des effectifs en hausse. De manière générale, de budget à budget, les dépenses de fonctionnement augmentent de 0,8 % et les recettes de fonctionnement, les produits des services sont estimés à + 4%. Les rentrées fiscales augmentent de 5 % grâce à l'augmentation des bases et au dynamisme de l'habitat sur le territoire. Au niveau des investissements, les recettes et les dépenses s'équilibrent à 5 322 956,55€. En dépenses, M. le Maire cite la révision générale du PLU avec une provision de 60 000 €, une provision pour acquisition foncière de 150 000 €, un solde de 60 000 € pour l'Hôtel de Ville, des Autorisations de Programme de 900 000 € pour la salle des raquettes et 506 000 € pour le Pôle Enfance. Il confirme qu'il s'agit d'Autorisations de Programme pour les deux projets qui évolueront d'une année sur l'autre et que cela reste du prévisionnel. 70 000 € ont également été inscrits pour la Maison des Associations, 745 000 € pour la voirie et les réseaux et 593 000 € pour le remboursement de capital de la dette. Il ajoute que des crédits importants ont été inscrits pour le matériel, le mobilier et les bâtiments, notamment les écoles.

M. VENEREAU note une augmentation des recettes modérée de l'ordre de 1,64 %, mais des dépenses de fonctionnement qui progressent de 8,07 %. Il convient que la population augmente ce qui induit un développement des services, mais cette tendance s'observe depuis plusieurs années induisant ce qu'il qualifie d'effet ciseaux, c'est-à-dire des dépenses qui augmentent plus vite que les recettes et appelle ainsi à une vigilance sur le sujet.

Ainsi, sur le chapitre 012, les charges du personnel, il observe une augmentation de 4,13 %. Sur le chapitre 065, l'explication a été donnée qui correspond à l'augmentation de la participation à l'OGEC. Sur le chapitre 65, il relève une subvention de 107 107 € qui correspond à l'effacement du réseau téléphonique sur la rue du Lac. Il suggère que cette dépense aurait pu être inscrite sur le budget investissement pour le projet de la réhabilitation de Passay. Il note également une augmentation de 4 500 € sur le poste de cotisation retraite par rapport au réalisé de 2018. Il s'interroge sur le fait d'inscrire à nouveau 12 000 € alors que seuls 7 000 € ont été consommés en 2018. De même, sur la provision pour risque qui a été inscrite, M. VENEREAU souhaiterait connaître quel risque elle est censée couvrir. Pour ce qui concerne la section d'investissements, il constate que la majorité des projets initiés seront financés par le prochain mandat donc avec une nouvelle équipe municipale. Le montant prévu est de 3 634 711 €, mais il pense que cette somme ne reflétera pas la réalité. En effet, il estime que 2,2 millions ou 2,5 millions d'euros seraient plus réalistes et que les prévisions ont donc été surévaluées puisque, pour ce qui concerne le Pôle enfance et la Salle des raquettes, ces deux projets ne débiteront qu'en fin d'année. De même, il considère que le nombre de projets est incompatible avec la charge de travail des services et demande la confirmation du départ de la responsable des Services Techniques. Il s'étonne par ailleurs de voir 4 postes de cadres actuellement ouverts pour les Services techniques et doute, dans ce cas de la capacité des services à suivre tous les projets. Il profite de cette réflexion pour demander à nouveau la mise à disposition de l'organigramme des services de La Chevrolière avec le nom des agents.

Il revient sur les projets de rénovation de voirie qui représentent un montant de 726 564 €. Il regrette qu'ils n'interviennent que maintenant et que d'autres priorités ont été données à d'autres dépenses. Il dénonce à nouveau le manque de transparence puisqu'ils n'ont pas eu connaissance de l'audit de voirie qui leur aurait permis de connaître les travaux réellement nécessaires. Il souhaite d'ailleurs savoir si la rue du Stade reste dans les projets à réaliser pour le budget 2019.

Sur la réhabilitation de Passay, M. VENEREAU pense que M. le Maire a manœuvré de façon à voter un projet sans vraiment le présenter pour au final, atteindre 2 millions d'euros. Il regrette que sur ce projet, il n'ait pas utilisé les autorisations de programme, alors que cela aurait semblé logique d'avoir une vision sur plusieurs années comme pour la salle des raquettes.

Il déplore également le manque d'information et de vision globale sur la Maison des Associations et constate une dépense de 70 000 € pour le ravalement de la façade sur lequel il aura l'occasion de revenir. De même, pour le local des thérapeutes sur lequel un montant de 20 000 € a été provisionné

alors qu'il est censé avoir été suspendu. Pour ce qui concerne le parking du Stade, il souligne que ce montant correspond à celui inscrit en 2013, à la fin du premier mandat quand M. le Maire s'était engagé à le faire. M. VENEREAU espère que cet engagement sera effectivement tenu pour ce mandat. Sur un autre point, il s'interroge sur la démolition du garage et des bâtiments du 2 et 4 rue du Stade dans le cadre de l'opération de la ZAC de La Laiterie et pour lequel un montant de 50 000 € est inscrit. Il se questionne sur la prise en charge par la commune de cette opération alors qu'un aménageur a été identifié et qu'il a en charge l'aménagement de la ZAC. Enfin, sur le précédent budget, il était inscrit 125 000 € de participation FONCIM qui devait être versé à la commune et qui n'a pas été réinscrit. Il souhaite savoir si ce deuxième acompte sera ou non versé comme prévu par le traité de concession. Il conclut en qualifiant ce budget 2019, de budget d'attente, un budget d'annonces qui sera financé sur le prochain mandat avec la nouvelle équipe municipale. Il émet un doute sur le réalisme du budget qui est présenté non pas sur la capacité financière mais sur la capacité à faire. Il traduit la priorité politique de M. le Maire mais que le groupe minoritaire ne partage pas, même s'il admet se retrouver sur certains projets. Il informe l'assemblée qu'ils s'abstiendront.

M. le Maire ne souhaite pas polémiquer sur les termes "manque de transparence", "effets d'annonce" employés par M. VENEREAU, car il a déjà apporté des réponses et estime que ces attaques n'apportent pas d'intérêt. Sur la question de l'évolution des dépenses, il rappelle qu'il y a plus de familles, donc logiquement, plus de services, plus de fréquentation et plus de moyens humains. Il rassure M. VENEREAU sur la rigueur apportée sur ces différents services, notamment ceux liés à l'enfance. Pour la rue du Stade, M. le Maire confirme qu'elle aurait effectivement dû être faite mais que, compte-tenu du retard pris notamment au niveau de la résidence des Séniors, réalisée par ALILA, il n'a pas semblé judicieux de démarrer les travaux sachant qu'ils auraient été détériorés par le passage des camions. La réponse est la même pour ce qui concerne le parking du Stade pour lequel il était également logique d'attendre la construction de la ZAC et d'être certain de l'accès possible par celle-ci.

Pour la démolition rue du Stade, M. le Maire confirme qu'elle n'est effectivement pas prévue par FONCIM parce que, lorsque la concession a été négociée, c'est un terrain nu qui était vendu. La démolition de l'ancienne laiterie avait été portée par la commune comme la démolition des bâtiments de la rue du Stade est portée par la commune. Pour autant, M. le Maire précise que dans les 633 000 € qui sont mis à la charge de FONCIM, ces dépenses, supportées par la collectivité, sont prises en compte. Sur la question de la retraite, il précise qu'il n'a effectivement pas cotisé de manière complémentaire à ses cotisations mensuelles bien qu'il souhaiterait racheter les trimestres du 1^{er} mandat. Il rappelle qu'en qualité d'élus, les cotisations retraites sont très faibles et qu'il existe une cotisation équivalente de la collectivité. Si ça n'a pas été le cas en 2018, c'est qu'il n'avait pas la capacité de le faire.

Pour Passay, il laisse à M. VENEREAU l'addition des chiffres mais se questionne sur son opinion, favorable ou non, au projet de réhabilitation de Passay. Il explique que le choix a été fait de tout cumuler au moment de la requalification. En effet, les effacements de réseaux, le déplacement du transformateur étaient prévus depuis plusieurs années mais il a été jugé plus judicieux de tout faire en une seule fois.

Les crédits inscrits sur la ligne provision pour risques sont, comme leur nom l'indique, pour d'éventuels risques. M. le Maire précise que ces crédits ne seront pas obligatoirement utilisés et qu'ils pourront être transférés sur un autre compte.

Il confirme par ailleurs le départ de la directrice des Services Techniques qui quittera ses fonctions début mai. Pour les autres postes, il s'agit surtout d'anticiper sur des postes de titulaires ou de contractuels, mais il rassure M. VENEREAU sur le fait qu'il n'y aura pas 4 postes de pourvus.

M. VENEREAU répond à M. le Maire que sur la requalification de Passay, ils auraient souhaité être davantage associés en amont sur les enjeux du village et en prendre la mesure par rapport aux montants annoncés. Ils indiquent qu'ils n'ont pas tous les éléments pour se prononcer puisqu'ils ne sont ni invités aux réunions, ni destinataires des plans du projet. La méthode employée de présenter les projets un par un ne correspond pas à leur vision des choses, mais il admet que tout est question de priorité.

Il revient ensuite sur le projet du complexe sportif et reconnaît que lorsque le projet a été abordé pour la première fois en 2000, M. le Maire n'était pas présent. Néanmoins, à cette époque, le club de tennis

comptait par exemple 90 adhérents alors qu'il n'en reste que 58. Il espère que les effectifs partiront à la hausse avec la construction de la salle des raquettes, mais déplore que des jeunes aient dû partir sur d'autres communes pour leur permettre d'intégrer des équipes de niveaux différents.

Il s'interroge à nouveau sur la démolition rue du Stade car il est indiqué que la dépense n'a pas pu être engagée avant le transfert en 2013 et qu'elle était déjà intégrée. Or, s'il se réfère au traité de concession, il n'est pas précisé que la commune prendra en charge les frais de démolition mais il est indiqué clairement concernant le remboursement des dépenses engagées par la commune, ce n'est pas à engager, c'est engagé par la commune à hauteur de 633 000 €. Et que celui-ci sera effectué par tiers au lancement de chaque phase opérationnelle. Il considère donc que ça ne pouvait pas être une dépense anticipée puisqu'il s'agissait de dépenses passées. En termes d'écriture comptable, il affirme qu'il s'agit d'une sortie de l'actif dont il ne voit pas comment il est possible de sortir 633 000 € d'écriture passée avant en indiquant qu'il y avait une dépense liée au garage qui n'a pas été faite.

Il demande donc à avoir des informations complémentaires lui permettant de comprendre les raisons de ce choix et réitère sa requête sur la justification des 633 000 €. Pour les questions relatives aux créations de postes, il rappelle qu'en Commission Finances, il a été dit qu'aucun poste ne serait créé sur 2019 ou juste un poste au Pôle Enfance. Or, il constate que d'autres éléments sont présentés en séance du Conseil municipal ce qui lui semble contradictoire et démontre une difficulté de communication.

Par ailleurs, il sollicite des informations complémentaires concernant le logis de Tréjet et sur les vidéosurveillances, notamment leur inscription au budget 2019 Enfin, il prend acte que la première tranche de la rue du Stade n'est pas inscrite dans le budget 2019.

M. le Maire confirme ce dernier point et signale qu'il n'était effectivement pas maire en 2000 et qu'il n'avait donc pas connaissance du débat sur la salle des raquettes. Concernant les postes, il regrette que M. VENEREAU ne pointe que ce qui a été dit ou mal dit et non ce qui lui a été transmis.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour et 3 absentions** :

- Adopte le Budget Primitif « Ville » de l'exercice 2019, tel que présenté ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-19 BUDGET ANNEXE PRIMITIF "ZAC" - EXERCICE 2019

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé :

Le Budget Annexe Primitif "ZAC" de l'exercice 2019 concerne notamment la ZAC de la Laiterie. Il est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Décision
DEPENSES TOTALES		287 026,91 €
011	Charges à caractère général	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	287 026,91 €
Chapitre	Libellé	Décision
RECETTES TOTALES		287 026,91 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	287 026,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Reports	Décision
DEPENSES TOTALES		287 026,91 €	
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	287 026,91 €
Chapitre	Libellé	Reports	Décision
RECETTES TOTALES		287 026,91 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	287 026,91 €

Délibérations :

M. le Maire explique que Martine DORE, Vincent YVON et Emmanuel BEZAGU ne prendront pas part au vote pour les raisons explicitées précédemment. M. le Maire précise que pour l'année 2019, il s'agit pour ce budget essentiellement d'écritures d'ordre, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

M. VENEREAU réitère sa demande de l'application de l'article 1111-1-1. Il est en attente de la communication de ce que comprends les 633 000 €. Enfin, il explique qu'ils voteront contre puisque qu'ils n'ont pas eu assez d'éléments pour se prononcer.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 22 voix pour, 2 voix contre et 4 ne prenant pas part au vote :**

- Adopte le Budget Annexe Primitif « ZAC » de l'exercice 2019, tel que présenté ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-20 ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019
RAPPORTEUR : MONSIEUR ROGER MARAN

Exposé :

Par la délibération n°18 du 29 mars 2019, le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2019, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale.

Il convient de préciser ce soutien, par organisme, dans le cadre d'une délibération spécifique qui individualise, selon le document joint en annexe, les crédits votés globalement aux associations et organismes de droit privé.

Délibérations :

M. BARREAU signale qu'il a relevé plusieurs erreurs de calcul en défaveur de quelques associations : les Pieds du Lac, SOS Informatique, l'APEL, l'Amicale Laïque et les écoles.

M. le Maire lui demande de préciser quelles sont ces erreurs.

M. BARREAU explique qu'il s'agit de sommes ou de calculs qui sont erronés. Il regrette que le tableau n'ait pas été suffisamment vérifié. M. le Maire lui répond que tous les calculs ne sont pas revérifiés un par un et propose deux solutions. Soit la délibération est reportée au prochain Conseil, soit elle est adoptée et les calculs seront repris et les tableaux seront transmis à la minorité pour validation.

Mme GORON approuve cette seconde solution permettant de ne pas pénaliser le versement des subventions aux associations. Elle précise également qu'elle ne prendra pas part au vote étant concernée.

M. BARREAU souhaiterait une lecture attentive au niveau des classes découvertes de l'école Saint Louis de Montfort et plus particulièrement au niveau des observations qui doivent être erronées au vu du calcul total. Il note par ailleurs une baisse significative de la participation sur l'Agenda 21 de 70 %. Il ajoute que le montant est faux puisqu'il est de 1 088 € et non de 988 €. Il en conclut que, soit les associations ne remplissent pas la feuille, soit cochent simplement les cases. Le dispositif trouve selon lui ses limites et son intérêt et suggère d'avoir une discussion sur le sujet afin de revaloriser les actions en termes d'écologie, de savoir-être et de savoir-vivre vis-à-vis de la pollution.

Il s'interroge également sur l'association des commerçants qui n'apparaît pas dans la demande de subvention alors que leur dossier semblait être complet, plus complet d'ailleurs que celui de l'association des Maires des Pays de Retz qui n'envoie qu'une facture.

Il s'interroge enfin sur la Fondation du Patrimoine qui sollicite une cotisation de 180 € et rappelle que la mairie de La Chevrolière a eu besoin de leurs services pour la rénovation de l'orgue. Or, la cotisation 2018 ne semble pas avoir été versée et le Président en fait état dans sa demande de 2019. Il souhaiterait qu'il puisse y avoir une régularisation pour cette association.

M. VENEREAU regrette que cette année encore, les Restos du Cœur n'aient pas obtenu de subvention alors qu'ils accompagnent 13 Chevrolins en difficulté. Au vu du résultat très positif du Compte Administratif, une subvention de 1 620 € n'apparaît pas très élevée. Il rappelle que les Restos du Cœur sont de plus en plus sollicités et pas seulement en période hivernale. De même, il ne comprend pas pourquoi la commune ne verse pas de subvention aux associations d'aides à domicile autre que l'ADMR. Il estime que se focaliser uniquement sur cette dernière est préjudiciable aux Chevrolins qui n'ont pas le choix du prestataire et de ses services. Il pense qu'il serait logique de revoir les règles d'attribution pour que d'autres associations puissent en bénéficier.

M. le Maire répond que chacun est bien évidemment libre de choisir le prestataire qu'il souhaite mais que l'ADMR reste le partenaire privilégié de la commune.

Pour ce qui concerne l'Agenda 21, il approuve la remarque de M. BARREAU et lui confirme qu'une nouvelle étude des critères sera lancée afin de mobiliser davantage les associations.

Pour la subvention à la Fondation du Patrimoine, M. le Maire est surpris et vérifiera si elle a été versée ou non en 2018. Si tel n'est pas le cas, elle sera régularisée.

Il rappelle enfin que pour toutes les associations caritatives, la règle a toujours été de privilégier les associations de la commune. Pour l'association des commerçants, il n'est pas exclu de leur verser une subvention mais il faut d'abord vérifier l'utilisation qui a été faite de celle versée en 2018.

Mme GOURAUD, en sa qualité de Présidente du CLIC Vivre son âge, souhaite préciser que les Chevrolins ont le choix entre toutes les associations qui leur sont présentées.

M. BARREAU indique à M. le Maire que l'association des commerçants a complété son dossier en indiquant les actions menées dans l'année.

M. le Maire lui répond qu'il a bien pris connaissance de ce dossier mais qu'il souhaite néanmoins les rencontrer.

Il informe l'Assemblée que M. AURAY, GUILBAUD ainsi que Mmes MENAGER, ROGUET et GORON ne participeront pas au vote.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 23 voix pour, 5 ne prenant pas part au vote :**

- Attribue, conformément au tableau joint à la présente délibération, les subventions aux associations pour l'année 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2019

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-21 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROJETS ASSOCIATIFS POUR L'ANNEE 2019**RAPPORTEUR : MADAME SOLENE ALATERRE**Exposé :

Des demandes d'aides aux projets, participant au financement d'actions spécifiques organisées par les associations de la commune de La Chevrolière, ont été formulées. Les demandes sont formulées par :

- L'association HERBADILLA FOOTBALL pour : Soutien à l'embauche d'un salarié (entraîneur) sur la base de 15 heures hebdomadaires sur 10 mois.
Montant de l'opération, soit 6 765 euros TTC
Montant de subvention proposé : 50 % de 6 765 euros TTC, soit 3 382 euros.
- L'association HERBADILLA BASKET pour : Un projet de séjour culturel et sportif en Serbie du 7 au 17/04/19 pour des jeunes.
Montant de l'opération, soit 2 120 euros TTC
Montant de subvention proposé : 100 % de 2 120 euros TTC, soit 2 120 euros.
- L'association TENNIS DE TABLE DU LAC pour : L'accompagnement d'une jeune sportive sur un niveau régional.
Montant de l'opération, soit 1 164 euros TTC
Montant de subvention proposé : 50 % de 1 164 euros TTC, soit 582 euros.
- L'association Amicale Laïque : Section aqualudique pour : La réalisation de support de communication sous forme d'un livret et un dépliant sur les règles de sécurité et d'hygiène à la piscine.
Montant de l'opération, soit 682,94 euros TTC
Montant de subvention proposé : 75 % de 682,94 euros TTC, soit 513 euros.
- L'association ODIL pour : Participation à la diffusion d'un long-métrage « Terminus » tournée à Nantes et à La Chevrolière par des jeunes Chevrolins.
Montant de l'opération pour la diffusion du film, soit 3 900 € euros TTC
Montant de subvention proposé : 250 euros.

Délibérations :

M. BARREAU s'étonne de voir un montant de 2 120 € de subvention accordée à l'Herbadilla Basket pour le séjour culturel et sportif en Serbie, alors que le budget lui semblait plus ample que cela et qu'un excédent de 3 000 € est dégagé. Par ailleurs, il s'interroge sur la subvention accordée au Tennis de Table du Lac pour l'accompagnement d'une sportive sur un niveau régional. S'il admet que cela engendre des frais, il ne comprend pas en revanche pourquoi cela ne s'applique pas à l'autre association de tennis de table qui est obligée de se déplacer à l'extérieur de la commune pour ses compétitions, ne pouvant plus les réaliser sur La Chevrolière.

M. VENEREAU demande, étant donné que le dossier n'a pas été présenté en Commission Finances, des informations complémentaires sur l'association ODIL qui se voit attribuer une subvention de 250 €, ce qui lui semble peu au regard des autres demandes de subventions.

Mme GOURAUD précise qu'effectivement, le dossier a été transmis seulement 3-4 jours avant le Conseil d'où le manque d'information. Il s'agit d'une association composée de plusieurs jeunes dont 4 Chevrolins et le montant s'explique par le fait qu'ils ont bénéficié de subventions par ailleurs qui couvrent le montant de la diffusion de leur film, soit 3 900 €. Le montant correspond à ce qu'ils ont demandé. Mme GOURAUD précise que le film sera projeté au Grand Lieu.

M. le Maire apporte des précisions sur les autres questions de M. BARREAU. Pour le voyage en Serbie, le montant total est plus important au final que celui présenté. La municipalité s'était engagée à prendre en charge la location de minibus pour aller en Serbie à hauteur de 2 220 €.

Pour le Tennis de Table de l'Amicale Laïque, si le projet présenté avait concerné un jeune qui avait besoin d'un soutien dans le cadre d'une compétition, la subvention aurait été la même. Or, là, il s'agit de déplacement dans le cadre du fonctionnement de l'association, mais ce n'est pas un projet en tant que tel.

M. BARREAU ajoute que les déplacements sont liés au fait qu'on leur a retiré des créneaux.

M. le Maire réplique que les créneaux n'ont pas été retirés mais déplacés sur un autre jour.

M. VENEREAU insiste en indiquant que les créneaux du vendredi qui leur ont été retirés, correspondaient à ceux imposés par le Championnat UFOLEP et qu'ils n'ont donc pas d'autres choix que de se rendre sur d'autres sites.

Il revient sur la question du basket qui présente dans son prévisionnel un excédent de 3 245 € et qui demande une subvention à hauteur de 950 €. Avec ces éléments, s'il avait été appliqué la même méthodologie que pour l'association ODIL, 950 € auraient dû leur être accordé puisque c'est ce qu'ils demandaient. Il semble d'après lui, qu'il existe plusieurs lectures en fonction du demandeur.

M. le Maire reconnaît que la présentation du document transmis par le club peut être source de mauvaises interprétations, mais il rappelle que la municipalité s'était engagée pour prendre en charge les frais de déplacements.

M. MARAN précise qu'ils avaient sollicité une subvention auprès de la Communauté de communes, qui n'a pas été accordée.

M. le Maire confirme cette information et en déduit que le tableau présenté devait comporter les subventions demandées mais pas forcément retenues.

Mme ROGUET intervient pour préciser que la jeune fille concernée par l'attribution de la subvention est âgée de 9 ans et qu'elle a été repérée par le comité départemental du Tennis de table pour représenter le Comité au niveau départemental, régional et national. Elle ajoute que le club de Tennis du Lac compte 90 adhérents contre 10 pour le club de l'Amicale Laïque.

M. le Maire précise que Mmes ROGUET et GORON ne prendront pas part au vote.

Décision :

Ces demandes de subvention de ces associations pour leurs actions présentant un intérêt public local, Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote :**

- Attribue une subvention exceptionnelle de :
 - 3 382 euros à l'association HERBADILLA FOOTBALL,
 - 2 120 euros à l'association HERBADILLA BASKET,
 - 582 euros à l'association TENNIS DE TABLE DU LAC,
 - 513 euros à l'association Amicale Laïque : Section aqualudique,
 - 250 euros à l'association ODIL
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-22 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2018

RAPPORTEUR : MONSIEUR DOMINIQUE OLIVIER

Exposé :

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2019, notamment aux communes de moins de 10 000 habitants, il convient de déterminer les opérations susceptibles de bénéficier de ce concours.

Ces opérations doivent concourir à « l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière ».

Au regard des travaux d'aménagement et de sécurité prévus au budget 2019, il est proposé de fixer, comme suit, la liste des opérations susceptibles de faire l'objet d'une demande de subvention :

- Aménagement de sécurisation :
 - de certains villages,
 - par des travaux de signalisation
 - par une signalisation verticale plus adaptée.

- Etudes de sécurisation :
 - La rue du Docteur Grosse (rue des Ecoles)
 - Le village de la Bûchetière,

Le coût global prévisionnel de ces travaux s'élève à **194 400,00 € HT**, réparti comme suit :

1°) Aménagement de sécurisation :

- Sécurisation des villages..... 20 000,00 € HT,
- Travaux de signalisation 6 000,00 € HT,
- Signalisation verticale..... 20 000,00 € HT,

2°) Etudes sécurisation :

- Rue du Dr Grosse (rue des Ecoles) 78 400,00 € HT,
- Village de la Bûchetière..... 70 000,00 € HT.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve le programme ci-dessus pour les opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre de la répartition pour l'année 2019, du produit des amendes de police, au coût global prévisionnel de 194 400 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-23 REHABILITATION ET EXTENSION DU POLE ENFANCE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF INVESTISSEMENT.

RAPPORTEUR : MONSIEUR EMMANUEL BEZAGU

Exposé :

Suite à l'étude de programmation réalisée par le cabinet APRITEC en 2016, la commune a retenu en 2018 le cabinet CUB Architectures pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation-extension du pôle enfance. Les principaux objectifs de l'opération sont :

- Offrir de nouveaux espaces d'accueil pour l'enfance,
- Développer les capacités d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire,
- Faire évoluer les capacités d'accueil de la halte-garderie et les modes d'accueil (multi-accueil),
- Intégrer au projet le relais assistantes maternelles,
- Conserver une salle municipale polyvalente (pour réunions, activités...pas de vocation de salle festive en raison de la proximité de nombreux riverains).

Ce projet s'inscrit dans une démarche engagée en 2018 sur la commune afin de mieux prendre en compte les besoins des enfants et de leurs familles, dans le cadre du projet éducatif « Ma ville, Ma famille ».

Le coût prévisionnel des travaux s'élèvera à 1 500 000 euros HT.

Afin de financer ce projet, il convient donc de solliciter des aides financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECETTES	€	%
Etat - DSIL 2019	350 000 €	23,33%
Région - FRDC	100 000 €	6,67%
CCGL - Fond de concours	100 000 €	6,67%
CAF investissement	420 000 €	28%
Tot. aides	970 000 €	64,66%
Autofinancement	530 000 €	35,33%
Total	1 500 000 €	100,00%

Cette délibération complète celle du 31 janvier 2019.

Délibérations :

Mme GORON informe l'assemblée que, faute d'éléments suffisants, la minorité s'abstiendra sur cette délibération.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote :**

- Sollicite, pour cette opération, l'aide financière à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales.
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-24 FINANCEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-LOUIS DE MONTFORT : FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER FAUCOULANCHE

Exposé :

Par délibération en date du 7 juillet 2005, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la signature d'un contrat d'association entre l'Etat et l'école privée Saint-Louis de Montfort, pour les élèves chevrolins des classes maternelles et élémentaires.

Ce contrat, signé le 8 septembre 2005 et applicable depuis le 1^{er} septembre 2005, implique un partenariat financier entre la commune et l'école privée Saint-Louis de Montfort.

Conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Pour l'année scolaire 2018-2019, le montant de cette participation avait été fixé à 725,26 euros par élève scolarisé à l'école privée Saint Louis de Montfort à La Chevrolière.

Il convient de fixer le montant de cette participation pour l'année scolaire 2019-2020.

La dépense nécessaire au versement du forfait communal sera prélevée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » :

- du Budget « Ville » 2019, pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2019-2020,
- du Budget « Ville » 2020, pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2019-2020.

Délibérations :

M. VENEREAU rappelle que la participation communale pour l'école privée est calculée chaque année sur la base du coût moyen de l'élève de l'école publique maternelle et élémentaire. Or sur la délibération, il n'y a pas de distinction entre le coût d'un enfant de maternelle, qui présente un coût plus important qu'un enfant d'élémentaire, du fait de la présence des ATSEM, et le coût d'un enfant de l'élémentaire. Il ne s'agit pas, pour M. VENEREAU, de faire une moyenne mais d'appliquer un coût par catégorie d'élève. Considérant que la loi n'est pas appliquée, il précise que le groupe minoritaire s'abstiendra et qu'il contestera cette délibération.

M. le Maire considère que cette délibération respecte la réglementation et ajoute qu'elle est adoptée ainsi depuis des années sans que cela ait posé problème au contrôle de légalité. Il précise que Saint Louis de Montfort avait demandé un montant de forfait plus élevé mais qu'il avait été plafonné en fonction du coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques élémentaires de La Chevrolière.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 3 abstentions** :

- Fixe à 725,26 euros la participation forfaitaire communale par élève domicilié à La Chevrolière, aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Louis de Montfort, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour l'année scolaire 2019-2020,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2019

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-25 OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU AU 1^{ER} JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Grand Lieu.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de Grand Lieu ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable. Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes de Grand Lieu au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable. A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de Grand Lieu au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

Délibérations :

Mme GORON informe l'Assemblée que le groupe minoritaire s'abstiendra de voter faute d'avoir suffisamment d'information sur ce dossier, considérant que les enjeux sont importants et qu'ils sont favorables au transfert de compétences.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 3 abstentions :**

- S'oppose au transfert automatique à la Communauté de communes de Grand Lieu au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2019

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



DELIBERATION N°2019-26 MISE EN REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**Exposé :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L103-2 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz approuvé le 28 juin 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/01/2007 et modifié les 18/02/2010, 8/09/2011, 16/05/2013, 29/01/2015, 19/03/2015, 31/03/2016, 6/10/2016 et 30/03/2017 ;

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L101-1 et L101-2 du code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, cette révision va permettre d'intégrer les évolutions réglementaires qui sont intervenues depuis l'approbation du PLU et notamment les lois dites Grenelle 1 du 3/08/2009 et Grenelle 2 du 12/07/2010, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme rénové, dite loi ALUR, du 24/03/2014, la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13/10/2014 et la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23/11/2018.

Plus précisément, les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- Poursuivre une urbanisation raisonnée dans un cadre de vie préservé :
 - Maintenir la coupure d'urbanisation avec la métropole nantaise et les communes limitrophes pour préserver l'identité rurale de la commune ;
 - Conforter et développer le bourg par une urbanisation en renouvellement urbain et en extension dans une logique de limitation de l'étalement urbain et de maîtrise de la densité ;
 - Limiter l'urbanisation dans les écarts et les hameaux ;
 - Créer les conditions d'un développement harmonieux de la ville : développer des formes urbaines diverses respectueuses de l'identité patrimoniale de la commune et permettant un parcours résidentiel complet ;
 - Relier les quartiers au bourg, entre eux et avec les communes limitrophes par un maillage d'axes de circulation dédiés aux modes de déplacement doux.

- Développer une économie locale dynamique :
 - Favoriser l'installation et le développement des commerces et services de proximité en centralité ;
 - Favoriser le dynamisme des parcs d'activités dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz ;
 - Favoriser l'activité touristique autour du lac de Grand Lieu dans le respect de la vocation naturelle du site ;
 - Préserver l'activité agricole traditionnelle et de pêche ainsi que les espaces ruraux qui leur sont dédiés afin de développer les circuits courts.

- Identifier, protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles :
 - Préserver et mettre en valeur le lac de Grand Lieu et ses abords ;

- Identifier, mettre en valeur et assurer une protection renforcée du maillage naturel structurant et des continuités écologiques (révéler la trame verte et bleue) ;
- Identifier et mettre en valeur les boisements ;
- Préserver et renforcer la structuration bocagère du paysage de la commune issue de l'activité agricole traditionnelle.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront alors justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Une concertation sera instaurée tout au long de l'élaboration du projet jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Cette concertation permettra au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par la commune.

Les modalités de concertation reposeront sur :

- L'organisation d'au moins deux expositions et deux réunions publiques aux phases clés de la procédure : les enjeux du diagnostic / Plan d'Aménagement et de Développement Durable et avant l'arrêt du projet ;
- Articles dans le journal municipal et sur le site internet de la ville et les réseaux sociaux ;
- Mise à disposition du dossier et d'un registre d'observations tout au long de la procédure ;
- Mise en place d'un registre d'observations numérique ;
- Organisation d'ateliers thématiques.

La concertation se poursuivra jusqu'à ce que l'enquête publique lui succède.

Délibérations :

M. VENEREAU annonce que son intervention s'articulera autour de 5 points à savoir la finalité de la révision du PLU de la commune, le périmètre d'étude retenu, les objectifs proposés, la période choisie pour lancer une telle initiative et enfin les conditions préalables à la réussite de ce projet de révision du PLU.

Il précise que son intervention est le résultat d'un travail collectif mené au sein du groupe de la minorité et qu'elle vient compléter les observations formulées lors de la commission urbanisme du 14 mars.

Concernant le sens de la démarche engagée, il s'agit de dessiner La Chevrolière de demain c'est-à-dire d'accompagner la dynamique territoriale de cette région issue principalement de l'attractivité du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire qui conduit à une croissance démographique soutenue sur de nombreuses communes péri-urbaines comme La Chevrolière. Cela tout en conciliant différentes thématiques stratégiques que sont l'intensité des activités humaines, l'urbanisation, l'accessibilité à travers le déplacement, la qualité de vie pour tous et la préservation de l'environnement. Il rappelle donc que le PLU n'est pas uniquement un simple document qui fixe les règles du droit des sols même s'il définira effectivement les secteurs constructibles, leur vocation, les types de construction, les zones naturelles et agricoles, les paysages, les patrimoines à protéger. Il traduit surtout selon lui, les grandes orientations stratégiques d'un projet de territoire, d'un destin commun d'un lieu de vie qui le lie à tous les habitants pour au moins une à deux décennies. Il n'est cependant pas convaincu que le PLU communal soit à la bonne échelle et il aurait souhaité que cette réflexion se fasse au niveau intercommunal. En effet, selon lui, les différentes politiques publiques sont portées au niveau de l'intercommunalité et il regrette que le débat d'un PLU intercommunal ait été rejeté lors du Conseil municipal du 02 février 2017 lorsque M. le Maire s'est opposé au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes de Grand Lieu. Or, s'il considère que chaque commune doit

respecter son identité et sa singularité, il lui semble illusoire de porter le PLU uniquement au niveau communal car il implique de développer le dialogue avec les territoires voisins afin d'assurer la cohérence des politiques publiques de logement, de mobilité, d'environnement, d'économie et d'agriculture. Il cite l'exemple de Nantes Métropole qui s'apprête à adopter le prochain PLU intercommunal et celui de la communauté de Communes d'Erdre et Gèsvres. Ce choix entrave selon lui, l'efficacité de l'action publique au détriment de l'intérêt général et donc des concitoyens. Il s'interroge sur l'efficacité et les économies réalisées lorsqu'il constate la présence de deux techniciens, l'un communal, l'un intercommunal aux Commissions urbanisme et sur la capacité à aller au fond des choses avec les autres maires de la CCGL.

Pour ce qui concerne les objectifs, ils sont en apparence très consensuels mais certains amènent à des questionnements. Il regrette de ne pas avoir eu le temps de les exprimer lors de la commission urbanisme et aurait souhaité prolonger le débat lors d'une autre réunion pour enrichir les propositions présentées lors du Conseil.

Dans le premier objectif présenté, il est indiqué qu'il est nécessaire de maintenir la coupure d'urbanisation avec la Métropole Nantaise et les communes limitrophes pour préserver l'identité rurale de la commune. Pour M. VENEREAU, cette coupure existe de fait par l'espace naturel du Lac de Grand Lieu et pour ce qui concerne les autres communes limitrophes, il convient que cela est possible, à l'exception du côté nord-est puisque la rue de La Landaiserie et la rue des Landes de Tréjet sont des secteurs fortement urbanisés en limite de Pont Saint Martin. Il rappelle que 60 % de la Métropole Nantaise est composée de surface naturelle et agricole. La majorité des communes qui la composent sont rurales et ont conservé ce caractère rural. Il relève une contradiction dans les propos de M. le Maire quand celui-ci mentionne dans les objectifs de "créer les conditions d'un développement harmonieux de la ville" alors qu'il souhaite en préserver la ruralité. Il juge dépassé le fait d'opposer ville et campagne, métropole et communes et cela démontre pour lui, le fait que certains sont déconnectés de la vie des territoires et des citoyens.

Par ailleurs, M. VENEREAU s'interroge sur la période choisie puisque cela ne faisait pas partie du programme de 2014 et que les élections municipales approchent. Il y décèle une forme d'opportunisme d'autant plus que M. le Maire lui-même a précisé que la révision du PLU s'engage sur plusieurs années. Il estime qu'un mois de plus pour réfléchir aurait été profitable, surtout qu'un tel projet nécessite de s'inscrire sur plusieurs années avec une stabilité au niveau de l'équipe municipale et dans un climat apaisé. Il rappelle que M. le Maire engage des fonds publics importants, 60 000 € pour l'étude, sans savoir s'il sera réélu et sans associer les élus de la minorité. Ce cabinet d'étude sera imposé à la prochaine municipalité sans qu'il y ait eu concertation. Il ajoute que M. le Maire n'est pas en capacité d'annoncer un calendrier prévisionnel puisqu'il est nécessaire d'attendre les élections. Au mieux, le cabinet sera opérationnel en septembre si la consultation est lancée et que le choix se fait en juin ou juillet. Il estime que cette manière de procéder montre son mépris à l'égard des concitoyens et du temps démocratique qui les attend.

M. le Maire demande à M. VENEREAU de conclure.

M. VENEREAU rassure M. le Maire sur le fait qu'il va conclure et continue son propos sur les conditions préalables à la réussite du projet de révision du PLU qu'il dénombre à trois. La première condition selon lui, c'est la concertation puisque le PLU touche à la vie quotidienne de tous les habitants et qu'il est capital que chacun participe à toutes les étapes de son élaboration. Il considère qu'il aurait été judicieux d'engager un débat avant le Conseil municipal pour en présenter les objectifs et les enjeux. Compte tenu de la faible propension de M. le Maire à la concertation, selon M. VENEREAU, il s'inquiète du respect de cette première condition. Deuxième condition à remplir selon M. VENEREAU, il s'agit de la transparence et le fait de refuser d'accorder une place aux élus minoritaires dans le groupe de pilotage à quelques mois des élections alors qu'il ne sait pas s'il sera réélu, n'est pas de nature à assurer cette transparence dans la démarche. Il s'en désole car il considère que le groupe minoritaire dispose de réelles compétences en la matière et sur le sujet. Il rappelle qu'ils doivent sans cesse réclamer les

informations qu'ils sont en droit d'obtenir et que la rétention d'information exercée par M. le Maire l'inquiète particulièrement.

M. le Maire insiste pour que M. VENEREAU conclut son intervention.

M. VENEREAU répond que M. le Maire peut effectivement couper le micro puisqu'il est l'arbitre de tout. Le troisième point qu'il souhaite aborder, c'est la déontologie et rappelle que M. le Maire avait refusé la mise en place d'une charte déontologique du Conseil municipal qui soit opposable à l'ensemble des élus afin d'écartier les risques de situation de conflit d'intérêt. Le fait de systématiquement reprocher le comportement des élus de la minorité pour justifier de les écarter des réunions est pour lui, un argument puéril et arbitraire qui permet ainsi de ne pas aller au fond des sujets. Il estime que la minorité est tout à fait capable de faire des propositions et ils l'ont démontré à plusieurs reprises. Il considère que le comportement éthique des élus dans l'exercice de leur mandat est pour lui une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants. Certaines situations dénoncées au cours de ce mandat ne leur apportant pas la garantie essentielle pour mener à bien un tel dossier, les amène à demander le report du lancement de la révision du PLU après les élections de mars 2020. A défaut de reporter la délibération, ils demandent un vote à bulletin secret.

M. le Maire répond à M. VENEREAU qu'il n'a pas, comme lui, une position très métropolitaine et que, au contraire, il est particulièrement attaché à l'identité de la commune et à ce que les élus de La Chevrolière restent souverains de leur PLU et de l'avenir de leur commune. Il souligne le fait que M. VENEREAU n'est pas un élu de la Métropole nantaise mais un élu de La Chevrolière et qu'il n'a pas de raison de se faire l'avocat de Nantes Métropole. M. le Maire précise à M. VENEREAU qu'il travaille en bonne intelligence avec la métropole nantaise et que les relations sont tout à fait responsables. Pour ce qui concerne la période choisie pour la révision du PLU, M. le Maire lui rappelle que cette révision est évoquée depuis plus d'un an et demi et que la majorité travaille sur les objectifs depuis ce laps de temps. Il confirme qu'il y aura bien un groupe de pilotage et que la minorité n'en fera pas partie compte-tenu de l'attitude du groupe minoritaire et de l'absence de confiance qu'ils ont créée. Il rappelle également que lors de la Commission urbanisme, il a présenté la délibération et a précisé qu'il y aurait une présentation des travaux aux différentes étapes de la révision du PLU. Il y aura toute latitude pour formuler des propositions à chacune des étapes. Il avait transmis le projet de délibération avant la commission afin que chacun puisse faire des remarques et des propositions. Il relève que M. VENEREAU n'a formulé qu'une remarque, celle sur la coupure d'urbanisation et qu'une proposition, celle de limiter l'urbanisation plutôt que de la contenir. Il lui suggère de faire des propositions qui soient clairement entendables et constructives. Il laisse à M. VENEREAU ses procès d'intention concernant la concertation, la transparence et la déontologie car il ne souhaite pas rentrer dans ces considérations. Il revient sur la Charte de déontologie et lui rappelle que, lorsqu'il avait proposé d'interdire dans cette charte la calomnie, les propos mensongers, la minorité avait changé d'avis. M. le Maire confirme qu'il n'y aura pas de vote à bulletin secret et pas de report de la délibération. Certes, la révision est lancée avant les élections mais cette procédure prend du temps et l'élaboration du projet et du PLU sera menée par la prochaine municipalité élue. M. le Maire demande aux Conseillers s'ils souhaitent voter à bulletin secret et la majorité le refuse.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée de l'Urbanisme réunie le 14 mars 2019, Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour et 3 voix contre :**

- Prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal ;
- Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définies ci-dessus ;
- Confie, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour ;

- Donne délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;
- Sollicite l'Etat, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- Inscrit les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section investissement ;
- Associe à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;
- Consulte au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet de Loire Atlantique ;
- A Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- A Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique ;
- Aux Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- Aux organismes de gestion des Parcs Naturels Régionaux et Nationaux ;
- A Monsieur le Président de l'établissement public de gestion du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes ;
- A la section régionale de conchyliculture ;
- A leur demande, aux associations agréées conformément aux dispositions de l'article L125-1 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-27 ACQUISITION FONCIERE RUE DE VILLEGAIE – MME MARTINE BLANLOEIL
RAPPORTEUR : MADAME ALLEGRIA BAZELIS

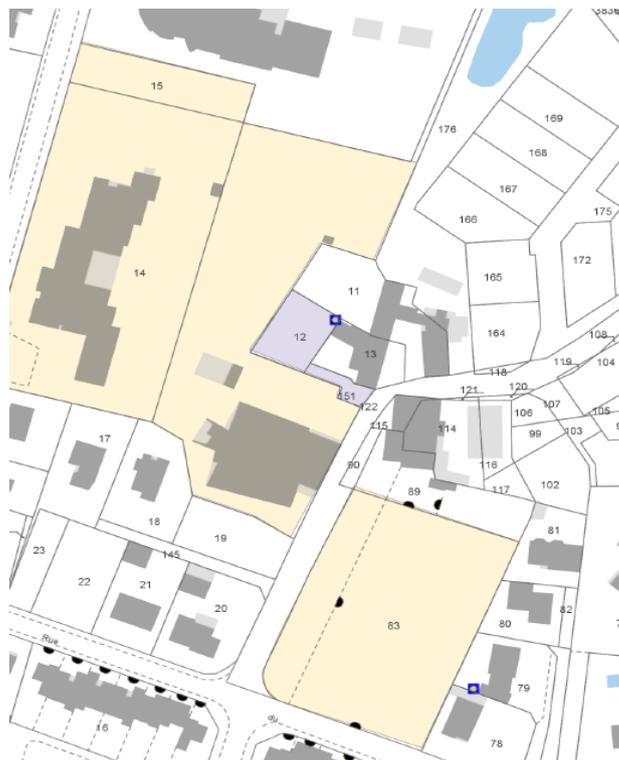
Exposé :

Madame Martine BLANLOEIL est propriétaire d'un terrain situé rue de Villegaie riverain du nouveau restaurant scolaire. Ce terrain est constitué des deux parcelles suivantes :

Parcelle	superficie	Zonage PLU
AS12	450 m ²	UB
AS151	118 m ²	UB

La commune souhaite acquérir ces terrains à des fins de réserve foncière pour un éventuel besoin futur d'extension du restaurant scolaire.

La propriétaire a confirmé son accord pour la vente au prix de 80 000 € pour une superficie totale de 568 m². Le coût de l'acquisition étant inférieure à 180 000 €, il ne rentre pas dans le champ d'application de la consultation obligatoire du service des Domaines.



Délibérations :

M. VENEREAU souhaite faire un retour en arrière lors de la modification du PLU n°6, du 30 mars 2017 et qui portait sur le secteur de Villegaie. A cette époque, il précise qu'il avait attiré l'attention de l'Assemblée sur le développement de ce secteur puisqu'à l'époque, M. le Maire avait autorisé un lotissement. La minorité avait alerté sur la nécessité d'avoir une réflexion globale sur ce site de façon à se questionner par rapport au future groupe scolaire qui est en débat sur cette séance. Ils étaient alors très inquiets à l'idée de libérer du foncier pour un lotissement sans qu'il y ait eu cette vision globale. Il regrette que la commune n'ait pas fait l'acquisition lorsque cela était possible, de tout le corps de ferme ce qui aurait permis de donner une autre dimension au lieu. Il aurait ainsi pu être envisagé, d'après M. VENEREAU, d'y installer le Pôle enfance ou imaginer d'autres connexions avec les écoles. Il y avait pour lui, des enjeux en termes de foncier, de regroupement des écoles, de construction

du Pôle enfance dans une zone qui n'était ni urbanisée, ni bétonnée, proche de la Coulée Verte. Il précise néanmoins qu'ils voteront pour la délibération.

M. le Maire répond à M. VENEREAU qu'il y aurait eu de grosses difficultés pour gérer le flux automobile de plus de 150 familles fréquentant chaque jour le Pôle Enfance et le multi-accueil au cœur d'un lotissement.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve l'acquisition du bien appartenant à Madame Martine BLANLOEIL situé rue de Villegaie et cadastré section AS n°12 et AS n°151 pour une superficie totale de 568 m² au prix de 80 000 € (QUATRE VINGT MILLE EUROS) ;
- Décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

**DELIBERATION N° 2019-28 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE
POUR LA REFLEXION SUR LE TRAITEMENT DE FAÇADE DE L'ANCIENNE MAIRIE
RECONVERTIE EN MAISON DES ASSOCIATIONS.**

RAPPORTEUR : MONSIEUR FLORENT COQUET

Exposé :

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (ci-après dénommé CAUE) de Loire Atlantique est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi et mis en place à l'initiative des Conseils généraux, il est notamment chargé de promouvoir les actions en faveur des qualités de l'architecture, des paysages et du cadre de vie, notamment dans le cadre de l'exercice de sa mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage.

Depuis le 1er juillet 2013, le CAUE de Loire Atlantique exerce ses missions de conseil et d'accompagnement des collectivités territoriales au sein du groupement départemental « Loire Atlantique Développement ».

Considérant que le CAUE a été créé par le législateur, mis en place par le Conseil Départemental pour offrir aux collectivités un outil professionnel de conseil en faveur du déploiement harmonieux du cadre de vie, et que la commune de La Chevrolière est adhérente à l'association CAUE, à ce titre la commune est autorisée à solliciter l'assistance du CAUE dans sa réflexion sur le traitement de la façade de l'ancienne mairie reconvertie en Maison des associations.

Le PARTENAIRE est un organisme d'utilité publique qui accompagne les maîtrises d'ouvrage lors d'actions en faveur des qualités de l'architecture, des paysages et du cadre de vie.

La Convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de réflexion sur le traitement de façade de l'ancienne mairie reconvertie en maison des associations à travers la mise à disposition d'un chargé de mission CAUE, architecte, sans incidence financière.

Délibérations :

M. VENEREAU s'interroge sur la période de la mission qui va être confiée au CAUE et les raisons pour lesquelles l'opération de ravalement n'a pas été intégrée lorsque le projet était en réflexion de manière à avoir une continuité dans les travaux.

M. le Maire explique que la municipalité a eu l'occasion récemment de travailler avec le CAUE sur la façade de l'épicerie et les propositions qui ont été faites ont montré tout l'intérêt d'avoir recours à leurs conseils pour la façade de la Maison des Associations, ce qui n'avait pas forcément été projeté initialement.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique pour la réflexion sur le traitement de façade de l'ancienne mairie reconvertie en maison des associations et tous documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2019

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N° 2019-29 PRIME A LA CAPTURE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES RAGONDINS**RAPPORTEUR : MONSIEUR VINCENT YVON**Exposé :

Selon l'arrêté interministériel du 6 avril 2007, les ragondins et les rats musqués sont des animaux nuisibles dont la lutte est obligatoire au titre de la protection des végétaux. Un arrêté préfectoral annuel rend encore obligatoire la lutte collective contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Loire-Atlantique.

Sur la commune de La Chevrolière, la lutte collective s'effectue par piégeage. Jusqu'en 2017, la commune de La Chevrolière mandatait la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les organismes nuisibles de Loire-Atlantique (FDGDON) pour verser une prime à la capture aux piégeurs agréés. Ce partenariat ayant pris fin, et considérant les dégâts causés ou susceptibles d'être causés ainsi que les risques liés à la santé publique et animale, la commune de La Chevrolière a décidé de poursuivre la lutte contre ces nuisibles en versant directement aux piégeurs le montant de la prime sur confirmation de piégeage. Cette prime permet de couvrir les frais réellement engagés par les bénévoles pour leur activité de piégeage. Pour information, selon les relevés transmis par la FDGDON en février 2018, 1 050 ragondins ont été piégés sur le territoire en 2017.

Il est donc nécessaire de fixer le montant de cette prime qui sera versée chaque année, par piégeurs, sur présentation des queues des animaux capturés. Une décision du Maire sera alors prise pour effectuer le versement une fois dans l'année selon le tableau récapitulatif des piégeages.

Par ailleurs, la prime n'ayant pas été versée sur 2018, une décision sera prise par M. le Maire pour permettre le versement aux piégeurs qui auront déclaré auprès de la mairie, le nombre de nuisibles capturés. Le montant appliqué sera celui en vigueur en 2018, soit 2 euros par ragondin et 1,50 euro par rat musqué.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2019, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Poursuit la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins et rats musqués),
- Règle la prime aux piégeurs sur la base du tarif en vigueur en 2018, à savoir 2 euros par ragondin et 1,50 € par rat musqué, pour l'année 2018,
- Fixe à compter de la date de la délibération, la prime à la capture de ces rongeurs à 2 euros par ragondin et rat musqué tué, versée aux piégeurs agréés,
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2019

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N°2019-30 MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
RAPPORTEUR : MADAME CLAUDIE MENAGER

Exposé :

Vu la délibération du e Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés pris pour l'application aux fonctionnaires d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu les limites des maxima autorisées par la réglementation,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en faveur des agents municipaux de La Chevrolière,

Vu la délibération du 2 février 2017 mettant en œuvre le RIFSEEP au sein de la commune de la Chevrolière,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 janvier 2017 et du 14 mars 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération du 2 février 2017 relative au RIFSEEP applicable aux agents de la commune

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque liée à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de préciser le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois en augmentant notamment les montants des bornes supérieures de l'IFSE afin d'y inclure la prime annuelle

Le Maire propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présents dans la collectivité au moins six mois en continu.

Chaque cadre d'emplois bénéficiera du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence de l'Etat.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et au titre du CIA est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les sommes allouées aux agents seront arrondies à l'euro supérieur.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir discrétionnairement, à titre individuel jusqu'à ce que l'agent change de poste, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

MODULATION DU RIFSEEP DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, le RIFSEEP est maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence après 15 jours d'absence (à partir du 16^è jour) sur une année glissante. Cette retenue ne s'applique pas en cas d'hospitalisation, ni pour les jours de convalescence post-opératoire.

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congé paternité, d'accident de travail, de congé pour maladie professionnelle, le RIFSEEP est maintenu intégralement.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents durant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle comporte également une part correspondant à la prime annuelle calculée pour les agents titulaires sur la base de leur salaire de base plus la NBI (si ces derniers la perçoivent) et pour les agents contractuels présents depuis plus de 6 mois sur la base de 25% du salaire de base.

Elle repose sur la notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères ci-dessus.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet, pour la part liée aux fonctions exercées et à la prise en compte de l'expérience professionnelle, d'un versement mensuel.

Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Pour la part correspondant à la prime annuelle, celle-ci fera l'objet d'un versement annualisé en deux versements sur les mois de juin et de novembre.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou à la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants:

- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs,
- Prise en charge de nouvelles responsabilités,
- Transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (*montants présentés sur la base d'un temps plein*) :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	DGS	1000 €
Groupe 2	Responsable de pôle	1000 €
Groupe 3	Responsable de service	650 €
Groupe 4	Chargé de mission	650€

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	1000 €
Groupe 2	Responsable de service	650 €
Groupe 3	Gestionnaires-techniciens	350 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Gestionnaire	350 €
Groupe 2	Emploi opérationnel, d'exécution	265 €

Filière médico-sociale

Educateur de jeunes enfants (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de service	650 €
Groupe 2	Responsable de cellule	450 €
Groupe 3	Gestionnaire	350 €
Groupe 4	Agent d'exécution / opérationnel	265 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	ATSEM	265 €

Filière animation

Animateur (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	1000 €
Groupe 2	Responsable de service	650€

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Gestionnaire – technicien	350 €
Groupe 2	Agent d'animation	265€

Filière culturelle

Adjoint du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de cellule	450 €
Groupe 2	Agent d'exécution, opérationnel	265 €

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)	
Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
	Borne supérieure Maximum
<i>Responsable de pôle</i>	1 000€
<i>Responsable de service</i>	650 €
<i>Chargé de mission</i>	650 €

Cadre d'emplois des Techniciens (B)	
Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
	Borne supérieure Maximum
<i>Responsable de service</i>	650 €
<i>Responsable de cellule</i>	450 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	650 €
Groupe 2	<i>Responsable de cellule</i>	450 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	<i>Gestionnaires-techniciens</i>	350 €
Groupe 2	<i>Emploi opérationnel, d'exécution</i>	265 €

ARTICLE 3: MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un **complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera

l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au mois de janvier de l'année N+1.

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre au CIA. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé selon la durée travaillée durant l'année évaluée.

De même le montant du complément sera proratisé sur la durée effective de travail de l'agent lorsqu'un agent cessera ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc.). L'agent devra avoir exercé une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année, à la date de son départ.

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C vers le groupe B ou vers le groupe A en cours d'année, l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant de complément indemnitaire versé sera celui correspondant au poste évalué.

Le CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles avec les usagers, les collègues, la hiérarchie,
- Un évènement ou une situation exceptionnelle,
- Le management pour les agents qui encadrent.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA peut être attribué aux agents au regard des groupes de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE et dans la limite des plafonds maxima prévus.

Le montant individuel qui pourra être versé à chaque agent sera compris entre et 0 et 100 % des plafonds suivants (*montants présentés sur la base d'un taux plein*) :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	DGS	2 500 €
Groupe 2	Responsable de pôle	2 000 €
Groupe 3	Responsable de service	1 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	1 500 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	2 000 €
Groupe 2	Responsable de service	1 500 €
Groupe 3	Gestionnaires - techniciens	550 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Gestionnaire	550 €
Groupe 2	Agent opérationnel, d'exécution	450 €

Filière médico-sociale

Educateur de jeunes enfants (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de service	1500 €
Groupe 2	Responsable de cellule	750 €
Groupe 3	Gestionnaire	550 €
Groupe 4	Agent d'exécution / opérationnel	450 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	ATSEM	450 €

Filière animation

Animateur (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	2000 €
Groupe 2	Responsable de service	1500€

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	<i>Gestionnaire technicien</i>	550 €
Groupe 2	<i>Agent d'animation</i>	450 €

Filière culturelle

Adjoint du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	<i>Responsable de cellule</i>	750 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, opérationnel</i>	450 €

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne supérieure Maximum
Groupe 1	<i>Responsable de pôle</i>	2 000 €
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	1 500 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission</i>	1 500 €

Cadre d'emplois des Techniciens (B)		
Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
	Borne supérieure Maximum	
<i>Responsable de service</i>	1 500 €	
<i>Responsable de cellule</i>	750 €	

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1260 €
Groupe 2	<i>Responsable de cellule</i>	750 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Gestionnaires -techniciens	550 €
Groupe 2	Emploi opérationnel, d'exécution	450 €

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU TREIZIEME MOIS

La prime instituée au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 est incluse dans l'IFSE.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2019.

Délibérations :

M. le Maire précise que cette délibération a pour objectif de fixer les conditions pour l'intégration et les modalités de versement de la prime du 13^e mois car celles-ci n'étaient pas suffisamment précises dans la délibération initiale.

Mme GORON demande si la partie de la CIA sera appliquée aux agents communaux de La Chevrolière.

M. le Maire lui répond que oui.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour et 1 abstention :**

- met à jour la délibération du 2 février 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- intègre la prime annuelle à l'IFSE
- autorise que les sommes allouées aux agents soient arrondies à l'euro supérieur,
- demande que les crédits correspondants soient calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2019

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

DELIBERATION N°2019-31 MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR EMMANUEL BEZAGU

Exposé :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier des éducateurs de jeunes enfants, Vu le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des carrières et notamment celle modifiant la structure du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications réglementaires imposées soit, la nouvelle architecture du cadre d'emplois d'Edicateur de jeunes enfants et notamment les nouvelles appellations des grades, le tableau des effectifs est mis à jour comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Date de la délibération	Temps de travail	Agent présent	ETP
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	1		TNC – 91.42% (32h)	1	0.91
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	1	13/12/2018	TNC - 80% (28h)	1	0.80
		1	13/12/2018	TNC - 80% (28h)	1	0.80

Délibérations :

M. le Maire explique qu'il s'agit de tenir compte d'une évolution réglementaire quant au grade des éducateurs de Jeunes Enfants.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- autorise les modifications des appellations des grades dans le tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 29 mars 2019

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

DELIBERATION N° 2019-32 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**RAPPORTEUR : MADAME CLAUDIE MENAGER**Exposé :

Compte tenu de l'augmentation des missions du poste d'un adjoint technique au restaurant scolaire et d'un adjoint technique au centre technique municipal, il a été proposé aux agents qui ont accepté d'augmenter la quotité de leur poste en passant respectivement de 23 heures à 28 heures et de 28 heures à 30 heures.

En outre, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30) afin de renforcer les équipes du restaurant scolaire et du service propreté des espaces publics et des bâtiments.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des besoins du pôle aménagement et patrimoine, il est proposé de créer un poste de chargé de mission correspondant au grade d'ingénieur et un poste de technicien dans le cadre d'un accroissement d'activité. Il est également proposé de reconduire pour un an le poste d'attaché en renfort.

Enfin, afin de procéder au remplacement de l'assistante de gestion financière en marchés publics, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif au sein du service Finances.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

Grades	Emplois supprimés	Emplois créés
Adjoint technique – temps non complet 23h	1	
Adjoint technique – temps non complet 28h		1
Adjoint technique – temps non complet 28h	1	
Adjoint technique – temps non complet 30h		1
Adjoint technique – temps non complet 17h30		1
Adjoint administratif – temps complet 35 h		1
Ingénieur territorial – temps complet 35 h		1
Technicien territorial – temps complet 35h		1
Attaché territorial – temps complet 35 h		1
TOTAL	2	7

Délibérations :

M. VENEREAU demande des précisions sur les fonctions des postes indiqués dans le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que plusieurs grades d'emploi sont ouverts afin de permettre de recruter sur un même poste, soit un technicien soit un ingénieur. Ça ne signifie pas que tous les postes sont à pourvoir.

M. VENEREAU note que sur Cap Territorial, il y a plusieurs postes avec des fonctions différentes. Il constate ainsi la recherche d'un chargé de mission de conduite d'opération, un technicien chargé de la gestion du Centre technique municipal, un chargé de mission au sein du Pôle aménagement et le poste du responsable du Pôle. Pour lui, ce sont bien des postes différents.

M. le Maire précise qu'il avait omis d'indiquer que sur le poste d'attaché territorial, il s'agit de remplacer le chargé de mission qui a été recruté l'année dernière pour le suivi des projets sur la commune et dont le contrat arrive à échéance en juin. Il n'a pas souhaité le renouveler d'où cette recherche.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- modifie le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

QUESTIONS DIVERSES

Mme GORON souhaiterait savoir si des travaux vont être engagés pour la réfection de la cour de l'école Couprie même si elle a connaissance qu'un projet est en cours.

Elle signale l'extension très importante du gui sur les arbres de Passay et s'inquiète de cette propagation. Elle souhaiterait également savoir si un achat est envisagé pour l'ancien magasin de fleurs du centre-bourg par la commune et revient sur la question concernant les tarifs de location de la salle du Grand Lieu dans le cadre de cérémonies funéraires et notamment lorsque la famille du défunt ne réside pas sur la commune. Cette demande a déjà été formulée à plusieurs conseils précédents mais elle n'a pas obtenu de réponse.

Enfin, elle demande quelle sera la date du prochain Conseil municipal.

M. BARREAU interroge M. OLIVIER sur la limitation de vitesse de la rue de la Grand Ville et demande la confirmation que celle-ci est bien limitée à 30km/heure. M. OLIVIER confirme cette information et M. BARREAU fait remarque que si la limitation est à 30km/h mais que le radar pédagogique installé a été réglé à 50km/h, il ne voit pas l'intérêt de cette installation. Il relève une fois encore, le stationnement anarchique autour de la boulangerie et de l'église et le manque de civisme des automobilistes. Il remarque que le phénomène s'est accentué avec l'ouverture du Barapapa qui amène ce type de comportement, même si cela a un effet positif sur le développement du commerce. Il préconise une présence accrue du Policier municipal, de la gendarmerie ainsi que des élus pour rappeler les règles de civisme auprès des automobilistes. De même, dans le quartier Beausoleil, la limitation à 30km/h n'est pas respectée et cela représente un danger certain dans ce quartier très familial où il y a beaucoup d'enfants en bas-âge. Cette situation est d'autant plus dangereuse que les enfants ne sont pas forcément attentifs surtout lorsqu'ils jouent et il souhaiterait qu'une attention particulière soit apportée à ce quartier avant qu'il y ait un accident grave. Enfin, il déplore de recevoir des invitations pour des réunions à laquelle il n'est finalement pas convié et considère que ce comportement est particulièrement mesquin.

M. VENEREAU demande s'il existe un règlement concernant l'utilisation du panneau lumineux car il s'étonne que la réunion publique que le groupe minoritaire a organisée le 28 février n'ait pas été inscrite sur le panneau malgré leurs demandes. Il s'enquiert des raisons de ce refus qui ne sont pas liées au sujet puisque la Municipalité a organisé elle aussi une réunion publique sur le même thème.

Il s'interroge également sur l'utilisation de la Chapelle des Ombres par certaines personnes qui seraient autorisées à l'utiliser sans qu'il y ait eu de convention d'occupation. Si tel est le cas, il se positionne pour la réserver en cas de nécessité pour les réunions de la minorité.

Par ailleurs, il souhaite avoir des informations complémentaires sur les modalités de raccordement de l'assainissement sur les secteurs de Fablou et La Landaiserie, notamment sur les conditions de raccordement. De même, il s'étonne que l'accès à la Championnière soit toujours privatisé malgré les demandes récurrentes de laisser cet accès libre et il souhaiterait en connaître les raisons. Enfin, il demande à quelle date sera distribué le magazine municipal de mars.

Concernant l'école Couprie, M. le Maire indique qu'il souhaite attendre les résultats de l'étude de faisabilité pour y voir plus clair entre la restructuration de l'école existante ou la construction d'un groupe scolaire neuf. Pour autant, le problème de la cour sera également traité.

Sur le développement du gui, Mme DORE précise que les arbres qui ont été signalés étaient malades et ont donc été abattus. Néanmoins, il n'est pas envisagé d'abattre tous les arbres qui sont envahis par le gui sinon, il n'en resterait plus. L'avis d'un professionnel sera sollicité.

M. le Maire confirme également que les arbres relevant du domaine privé restent privés et que seuls les arbres du domaine public seront traités.

Sur le magasin de fleurs, il rappelle que celui-ci est privé et qu'il semblerait qu'il ait été loué. Quant à la fontaine, le problème devrait être solutionné dans le courant de l'année. Pour ce qui concerne les tarifs de location des salles, M. le Maire admet qu'il n'a pas donné les informations demandées et qu'il va traiter cette requête en priorité.

Monsieur le Maire répond au sujet du calendrier municipal que la date du prochain Conseil municipal n'est pas encore fixée.

Il convient qu'il existe un problème de stationnement anarchique au niveau de l'église et rassure M. BARREAU sur le fait que des actions sont mises en place pour lutter contre l'incivisme, à commencer par la verbalisation gênante passible d'une amende à 135 €. Pour ceux qui stationnent près de l'église, il est effectivement plus difficile d'agir, notamment lorsqu'il y a des obsèques, à moins de laisser le Policier municipal sur place constamment. Des campagnes de prévention et de sensibilisation sont menées régulièrement. M. le Maire souligne néanmoins que ces problèmes sont aussi liés au dynamisme du bourg et qu'il est difficile de les empêcher si l'on souhaite garder la vitalité dans le centre. Il désapprouve par ailleurs totalement l'intervention des élus sur les lieux pour éviter les stationnements anarchiques car leur rôle n'est pas policier. Sur le secteur de Beausoleil, il conçoit que le secteur est dans une zone de rencontre, de lieux partagés et que des aménagements peuvent être faits. A sa connaissance, la SELA doit envoyer un courrier aux résidents sur ce sujet.

Il se trouve désolé pour M. BARREAU concernant les invitations reçues par erreur et le rassure sur le fait qu'il ne s'agit pas de mesquinerie mais certainement d'une erreur de destinataire dans l'envoi de la convocation.

En réponse à M. VENEREAU sur la demande du panneau lumineux, M. le Maire lui précise qu'il s'agit exclusivement d'informations institutionnelles liées à la vie municipale. Les groupes politiques qu'ils soient majoritaires ou minoritaires ne peuvent pas passer leurs informations sur le panneau lumineux. La réunion publique sur les nuisances de l'aéroport organisée par la municipalité relevait de l'institution communale et non du groupe majoritaire.

Sur l'utilisation de la Chapelle des Ombres, il s'agit d'une entente entre les résidents voisins qui la surveillent et s'en occupent bénévolement pour la commune. Il n'existe pas de convention et si la paroisse souhaite l'utiliser, M. le Maire n'y voit pas d'inconvénient.

Pour la contribution au raccordement à Fablou et à La Landaiserie, M. le Maire précise que les résidents qui se sont mis aux normes d'assainissement disposent d'un délai de 10 ans avant de pouvoir se raccorder. Le délai débute à la date de mise aux normes de leur équipement.

M. VENEREAU constate que M. le Maire est revenu sur ses positions.

M. le Maire en convient et explique que la Communauté de Communes avait pris la compétence mais n'avait pas eu à gérer les extensions de réseau. Il a donc fallu s'adapter en fonction de la situation qui s'est présentée.

Pour ce qui concerne La Championnière, M. le Maire admet que, malgré les relances, l'accès est toujours barré. Néanmoins, il s'avère que dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées, l'entreprise est amenée à stocker du matériel au niveau de la ferme et que le fait que le matériel soit protégé convient à tout le monde. Il confirme bien malgré tout que la demande de rendre l'accès libre a été renouvelée auprès du propriétaire.

Enfin, le magazine municipal a effectivement pris un peu de retard car la municipalité souhaitait intégrer un dossier sur l'urbanisme pour lequel il était nécessaire d'attendre le résultat du Conseil municipal.

M. VENEREAU regrette ce report étant donné que la minorité aurait souhaité écrire sur le PLU et qu'elle se trouve ainsi décalée par rapport à l'actualité.

M. le Maire conclut ce Conseil en rappelant aux Conseillers municipaux qu'ils doivent impérativement signer les budgets et les Comptes administratifs.